Rapport de visite d'évaluation

INSTITUT IPIDV CLAIR OBSCUR

RUE ALFRED SAUVY 29480 LE RELECQ-KERHUON

09/01/2024 - 11/01/2024

SOCIETE NOUVELLE CATALYS

1 RUE LOUIS BRAILLE 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	58
Chapitre 1 - La personne	58
Chapitre 2 - Les professionnels	81
Chapitre 3 - L'ESSMS	90
Niveau global atteint par l'ESSMS	103
Observations de l'ESSMS	106
Annexes	107
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	107
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	109

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
*	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Guillaume LE GALLAIS - Direction
FINESS juridique	290018191
Adresse de l'entité juridique	RUE ALFRED SAUVY – 29480 LE RELECQ-KERHUON
Date d'ouverture	02/10/1988
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels (IPIDV)
Autres informations	

INSTITUT IPIDV CLAIR OBSCUR	
FINESS géographique	290018209
SIRET	34809574600049
Adresse du site évalué	RUE ALFRED SAUVY 29480 LE RELECQ-KERHUON
Département / Région	Finistère / Bretagne
Catégorie FINESS	Institut pour Déficients Visuels
Activités	Institut (accueil de jour + PMO)
Modalités d'accueil	Accueil de jour / Externe
Nombre de places	91
Nombre d'ETP	34

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés

5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	SOCIETE NOUVELLE CATALYS
Siret de l'organisation	44249030600507
Adresse complète	1 RUE LOUIS BRAILLE 35136 SAINT-JACQUES-DE- LA-LANDE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Natalia Korneva
Noms des évaluateurs	Natalia Korneva Sandrine Le Quellec Isabelle RAZOIR

Dates de tr	ansmission
Pré-rapport	04/02/2024
Observations	27/02/2024
Rapport final	07/03/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,94
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la	4
Critère 1.1.1	bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
Critère 1.2.1	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
Critère 1.2.2	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
Ciliere 1.2.2	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
Ontere 1.2.4	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
Critère 1.2.5	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de	4
	besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. EE: Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE: Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. Eléments de preuve: Échange avec la famille de la PA1 (3 ans) Dossier de la personne accompagnée Livret d'accueil Livret d'accueil Échange avec la famille de la PA2 (8 ans) Dossier de la personne accompagnée Outils loi 2002-2 donnés par le directeur à l'admission, en version adaptée: chartre des dre règlement de fonctionnent, convention générale d'accompagnement. Mail avec l'enseignant sur la date convenue d'intervention de sensibilisation: vu dans les mails la professionnelle (échanges en octobre 2023) Entretien de rentrée Livret d'accueil Dossier de la PA5 Comte-rendu et transmissions des professionnels via Progdis Convention d'accompagnement Charte de la personne accueillie Livret d'accueil adapté à la Déficience visuelle (DV) Entretien de rentrée Convention d'accompagnement Charte de la personne accueillie Projet personnalisé et sa synthèse Compte-rendu et transmissions des professionnels via Progdis	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Eléments de preuve : Plan de formation interne Plan de formation interne Power Point de formation aux droits de l'assistante sociale = vu (24 10 2023)	4
Objectif 1.3	Support pédagogique de formation interne sur les droits des personnes DV. Support pédagogique de formation interne sur les droits des personnes DV. La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. EE: La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3

Critère 1.3.1	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Absence de difficultés de compréhension, seuls les moyens en lien avec la déficience v (DV) sont mis en place.	/isuelle
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. EE: Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE: Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4 4
Critère 1.3.2	Eléments de preuve : Absence de compte-rendu de réunion Dossier de la PA2 Nombreux mails avec la maman sur l'organisation mutuelle, concertée (ex. 05 09 2023) Projet personnalisé et sa synthèse Comte-rendu et transmissions des professionnels via Progdis Mail / SMS d'échange Echange avec la PA5 Projet personnalisé et sa synthèse Compte-rendu et transmissions des professionnels via Progdis Mail / point mensuel sur la situation	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4 4
	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. EE: La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE: La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4 N.C
Critère 1.4.2	Eléments justificatifs si cotation « NC » : L'IDV n'est pas un lieu de vie, il n'est pas concerné par cette thématique. Le service ne propose pas d'hébergement. L'enfant vit chez ses parents. Elle bénéficie d'un accompagnement ambulatoire. La PA5 vie en autonomie dans son logement. Le service intervient dans les lieux de vie par la PA (domicile, lieu d'étude, loisir) La PA4 est accompagnée dans ses lieux de vie habituels (écoles, activité de loisirs, domic service ne propose pas l'hébergement.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,8

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE: La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE: La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE: La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4 4 4 3
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La mise en place d'un CVS n'est pas pertinent avec ce suivi ambulatoire et l'enfant a moins de ans donc elle ne pourrait pas participer à un CVS. Absence du CVS, absence de représentant. Absence de CVS et de représentant des usagers	÷ 11
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE: La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE: La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2 2
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La mise en place d'un CVS n'est pas pertinent avec ce suivi ambulatoire. Absence d'instance de représentation Absence de CVS	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE: Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE: Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3 3 2
	Eléments de preuve : Résultats questionnaire de satisfaction Affichage du service Enquête de satisfaction non connue de la PA Pas de réponse de la part de la professionnelle, hormis les AG de l'association qui ne touche tous les parents Enquête de satisfaction et ses résultats Groupe d'expression et d'échange Adresse mail spécifique pour les remontés d'informations et/ou de propositions par les usagers Enquête de satisfaction et ses résultats Groupe d'expression et d'échange Adresse mail spécifique pour les remontés d'informations et/ou, de propositions par les usagers Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service fonctionne en ambulatoire et ne favorise donc pas les regroupements pour des	S

	milieu ordinaire, les familles viennent peu sur le site. Le jeune fille a 8 ans ; elle n'est pas soumise au CVS. A ce jour, c'est le parent de la PA5 qui a répondu aux enquêtes de satisfaction.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4 EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4 EE : Ses préférences sont prises en compte.
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE: Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4 EE: Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4 Eléments de preuve: Observation d'un temps d'échange avec la PA1 Dossier de la PA2 VAD (visites à domicile) ou visites à l'école régulières - tous les 15 jours à l'école - emploi du temps de la salariée vu avec le nom de l'enfant Mails / SMS Echanges avec la PA5 Projet personnalisé Mails / SMS Echanges avec le parent de la PA4 Projet personnalisé
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Eléments de preuve : Échange avec la mère de la PA1 Observations Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Une synthèse par semestre + projet : tous les professionnels intervenant sont présents + le directeur (29 11 2023) - le dernier indique la demande de la prise en compte de son rythme + temps planifiés vus Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.

Critère 1.7.2	EE: Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE: Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. Eléments de preuve: Observation Échange avec la mère de la PA1 Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Appareil Perkins et télé-agrandisseur indiqués dans la synthèse de 11 2023 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec la PA5 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. EE: Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE: Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Eléments de preuve: Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Toutes les recherches d'adhésions et la temporalité sont notées dans la synthèse de 11 20 contractualisation avec la famille est un facteur d'adhésion et de réflexion ensemble Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec la PA5 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4 Eléments justificatifs si cotation « NC »: Absence de refus de la part de la PA5	4 4 4 023 - La
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE: Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE: Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. Eléments de preuve: Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Synthèse de 11 2023 reprenant les différents consentements Droit à l'image archivé dans le bureau du directeur Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis	4 4

	Echange avec la PA5 Transmissions via Progdis
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Absence de refus de la part de la PA5
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. EE: La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE: Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE: La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.
Critère 1.8.2	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et demi. La PA2 a 8 ans. La PA5 est curieuse et active dans sa vie. Elle dit ne pas avoir besoin d'être encouragée ni informée sur la vie sociale et culturelle du territoire. En cas de question, elle sait qu'elle peut s'adresser au service mais tien à son autonomie. La PA4 et son parent sont autonomes dans le choix de l'activité selon les envies de la PA4 (activité sportive, loisirs)
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. EE: Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE: Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE: Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.
Critère 1.8.3	Eléments de preuve : Dossier de la personne accompagnée Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Handisport = conforme aux propos de la maman - Les adhésions Handisport sont gérées directement par les familles (documents vers elles) Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec la PA5 Mail / sms Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)

	Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4 Mails
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.
	Eléments de preuve : Dossier de la personne accompagnée Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Mail relayé par le directeur sur les droits liés aux licences handisport (ex de 2020) Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec la PA5 Mail / sms Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4 Fiche préconisations Visite du service Brest et Quimper Eléments justificatifs si cotation « NC » : La famille se charge de mobiliser les ressources externes L'IPIDV met en application les directives d'inclusion avec l'implication des parents et la subsidiarité : les parents inscrivent leur enfant en milieu ordinaire (fonctionnement SESSAD). LA PA5 a formulé le souhait de mobiliser les ressources en lien avec les activités de loisirs par ses propres moyens et ne souhaite pas l'intervention du service.
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4 EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.
Critère 1.8.5	Eléments de preuve : Dossier de la personne accompagnée Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 You Tube PLR (weekend avec les familles) : disponible sur le net Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec la PA5 Mail / sms Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4 Eléments justificatifs si cotation « NC » :

	La PA1 a 3 ans et n'est pas concernée par ce thème pour l'instant. La PA2 a 8 ans et elle est encore petite pour cette notion.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. EE: La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE: La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. Eléments justificatifs si cotation « NC »: La PA1 a 3 ans et demi. La PA2 a 8 ans. Absence de besoin et de souhait d'accompagnement à ce jour. Au regard de l'âge de la PA4, l'accompagnement se fait dans le cadre du programme scolaire par le parent en autonomie.	4 4 4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. EE: Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE: Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4 4
Critère 1.9.2	Eléments de preuve : Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Jeune en école ordinaire : synthèse de 11 2023 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec la PA5 application Sens Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : la PA1 a 3 ans La PA2 a 8 ans et sa famille se charge de cette éducation. L'éducation à la citoyenneté est réalisée dans le cadre du programme scolaire au regard de l' de la PA4. La facilitation de l'exercice de la citoyenneté par la PA4 se fait globalement l'adaptation des supports et des outils.	_
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet	4

	d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE: Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE: Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. Eléments de preuve: Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Synthèse de 11 2023 où les besoins des parents et de l'enfant sont indiqués: "prise en compte rythme de vie" Trame commune à tous les professionnels = validée au niveau institutionnel Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Bilan orthoptique, compte-rendu en locomotion et en AVJ Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4 Bilan orthoptique, compte-rendu en locomotion Fiche préconisation	4 4 4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE: Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE: Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. Eléments de preuve: Dossier de la PA1 Échange avec la mère de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Projet signé des parents du 08 01 2024 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Bilan orthoptique, compte-rendu en locomotion et en AVJ Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4 Bilan orthoptique, compte-rendu en locomotion Fiche préconisation	4 4

Critère 1.10.5	outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Matériel et équipement nombreux vus Equipe pluridisciplinaire adaptée à la déficience Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Bilan orthoptique, compte-rendu en locomotion et en AVJ Mails Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Echange avec le parent de la PA4 Bilan orthoptique, compte-rendu en locomotion Fiche préconisation
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. EE: Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE: Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. Eléments de preuve: Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Dernier projet du 08 01 2024 Réévaluations précédentes: toutes faites depuis l'admission, sauf 2023 car les objectifs n'étaien pas aboutis (discussions systématiques pour voir s'il faut modifier le projet ou non) Systématiquement 2 synthèses par an Projets personnalisés et leurs synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Bilan orthoptique, compte-rendu en locomotion et en AVJ Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Dossier de la PA4 Progdis
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.

Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE: La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE: Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. Eléments justificatifs si cotation « NC »: La PA1 a 3 ans et demi, donc ce sont ses parents qui prennent les décisions sur son prod'accompagnement. Au regard de l'âge de la PA2 (8 ans), le projet d'accompagnement implique l'entourage. La PA3 est mineure, le parent est systématiquement impliqué dans l'accompagnement et décisions concernant son enfant. La maman de la PA3 trouve bien sa place dans l'organisation actuelle. La PA4 est un mineur, le parent est systématiquement impliqué dans l'accompagnement et décisions concernant son enfant.	les
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE: Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE: Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE: Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et le prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les prévention, de prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et le prévention, de soutien et de répit existants. EI: Les professionnels et les préve	4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. EE: La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE: La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4 4

Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. EE: Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE: Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. Eléments de preuve: Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Projets et synthèses vus Projet de service PMO: autonomie abordée p1 et 2 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis	4 4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Eléments de preuve: Dossier de la PA1	* *
Critère 1.12.3	Dossier de la PA2 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Fiche préconisation	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le suivi est en cours. L'enfant relève d'une maladie dégénérative dont le suivi néces nombreuses consultations au CHRU où la coordination est assurée. C'est le CHRU qui info service et non l'inverse. Critère inadapté au regard de la situation de la PA4.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C

	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C
Critère 1.13.1	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 3 ans et demi La PA2 vit avec ses parents et n'est pas concernée par cette thématique. La PA3 a 8 ans. Ses parents vivent au domicile et n'expriment pas de besoins de déménagement critère inadapté au besoin, attente et choix de la PA5. Critère inadapté à la situation de la PA4 et de son parent.	
Critère 1.13.2	maintenir dans son logement ou hébergement. EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et	N.C N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et demi. La PA2 vit avec ses parents et n'est pas concernée par cette thématique. La PA3 a 8 ans. Ses parents vivent au domicile et n'expriment pas de besoins de déménagement Critère inadapté au besoin, attente et choix de la PA5. Critère inadapté à la situation de la PA4 et de son parent.	ent.
	ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa	N.C N.C N.C
Critère 1.13.3	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et vit avec ses parents La PA2 (8 ans) n'est pas concernée par ce besoin. Le logement des parents est adapté. Critère inadapté aux attentes de la PA5. En effet, la PA5 a souhaité rechercher les solutions logement autonome par ses propres moyens avec l'appui de son parent. En revanche, professionnels ont accompagnés la PA5 dans le développement de l'autonomie dans logement avec l'appui de l'avjiste du service. Critère inadapté à la situation et besoins de la PA4 et de son parent.	les
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE: La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE: La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4 4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Ce sont les parents de la PA1 qui prennent les décisions concernant sa santé et ils accompagnés par des établissements spécialisés dans l'évolution de sa pathologie génétique. La PA2 a 8 ans et ses parents sont autonomes dans la gestion de sa santé.	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4 4
Critère 1.14.2	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Comptes-Rendus ophtalmo, depuis plusieurs années vus sur le serveur Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant.	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)	
Critère 1.14.3	Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels	

Compte-rendu des différents professionnels **Transmission Progdis** Dossier de la PA4 Progdis Eléments justificatifs si cotation « NC »: La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. La PA3 va à l'école où les messages de prévention sont réalisés : elle bénéficie d'adaptations à l'école. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses attentes et ses besoins. Critère inadapté à la situation et aux besoins de la PA4 et de son parent. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et 4 d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la 4 santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Affiches adaptées dans les toilettes pour le Covid dans le passé - pas vues AESH à l'école : dans le projet personnalisé Critère 1.14.4 Transcripteurs et matériels vus Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels **Transmission Progdis** Dossier de la PA4 Progdis Eléments justificatifs si cotation « NC »: La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses attentes et ses besoins. Critère inadapté à la situation et aux besoins de la PA4 et de son parent. Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la N.C personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE: Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des N.C dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins N.C de prévention. Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier la PA2 Échange avec la mère de la PA2 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)

Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)

Critère 1.14.5	Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Tous les soins sont gérés par la famille, comme l'a exprimé la maman (souhait de conserver ce rôle pour sa fille). Critère inadapté à la situation de la PA5, ses attentes et ses besoins. Critère inadapté à la situation et aux besoins de la PA4 et de son parent.	ţ
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	
Critère 1.14.6	Eléments de preuve : Fiche signaux d'alerte risques visuels Fiche signaux risques visuels Signaux d'alertes des risques visuels Comptes-rendus réunions métiers Comptes-rendus des réunions d'équipe et métiers	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Ce n'est pas dans les missions d'un service ambulatoire spécialisé.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	1
Critère 1.15.1	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Ce sont les parents de la PA1 qui prennent les décisions concernant sa santé et ils sont accompagnés par des établissements spécialisés dans l'évolution de sa pathologie génétique. La PA2 a 8 ans et ses parents sont autonomes dans la gestion de sa santé. Critère inadapté au besoin, attente et choix de la PA5. Absence de soins au sein du service. Le critère inadapté à la situation de la PA4	t
	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique N.C proposée. EE: La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la N.C stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	

Critère 1.15.2	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Ce sont les parents de la PA1 qui prennent les décisions concernant sa santé et accompagnés par des établissements spécialisés dans l'évolution de sa pathologie génétic La PA2 a 8 ans et ses parents sont autonomes dans la gestion de sa santé. La stratégie médicale relève du CHRU. L'IPIDV est juste informé. Critère inadapté à la situation de la PA5. Absence de soins au sein du service. Le critère inadapté à la situation de la PA4 ni aux missions de l'IDV	
	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	N.C
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	N.C
Critère 1.15.3	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	
	Le service ne dispense pas de soins.	
	La PA2 a 8 ans et ses parents sont autonomes dans la gestion de sa santé.	
	La stratégie médicale relève du CHRU. L'IPIDV est juste informé.	
	Critère inadapté à la situation de la PA5. Absence de soins au sein du service.	
	Le critère inadapté à la situation de la PA4 ni aux missions de l'IDV	
	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement	
	médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	N.C
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	N.C
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées,	N.C
	nécessaires à la compréhension de son traitement.	IV.C
Critère 1.15.4	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	
	Le service ne dispense pas de soins.	
	La PA2 a 8 ans et ses parents sont autonomes dans la gestion de sa santé.	
	La stratégie médicale relève du CHRU (+/- partenaires). L'IPIDV est juste informé.	
	Critère inadapté à la situation de la PA5. Absence de soins au sein du service.	
	Le critère inadapté à la situation de la PA4 ni aux missions de l'IDV	

	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé
	de la personne accompagnée.
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de
	la personne accompagnée.
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne
	accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.
Critère 1.15.5	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Échange avec la mère de la PA1 Dossier de la PA2 Indiqués dans le projet mais non portés par le service = vus Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Comptes-rendus des professionnels Bilan orthoptique et ophtalmologique
	Bilan orthoptique et ophtalmologique
	Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents. La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Par ailleurs, ce n'est pas une mission du service. L'équipe a connaissance des problèmes de l'enfant, via les transmissions d'informations de la famille. Le coordonnateur des soins est le généticien du CHRU. L'équipe gère les adaptations nécessaires.
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la
	personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la
	personne accompagnée.
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.
	pour la personne accompagnée.
	Eléments de preuve : Dossier de la PA1
	Échange avec la mère de la PA1
Critère 1.15.6	Dossier de la PA2
	Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)
	Fiche d'alerte des risques visuels
	Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)
	Fiche d'alerte de risques visuels
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :
	La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents
	La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Par ailleurs, ce n'est pas une
	mission du service.
	C'est le service qui est alerté par le CHRU et Ty Yann et non l'inverse.
	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer
	des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à

la santé qui lui sont adaptées. N.C EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées N.C tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Échange avec la mère de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Critère 1.15.7 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Par ailleurs, ce n'est pas une mission du service. C'est du rôle du médecin coordonnateur du CHRU. Critère inadapté à la situation de la PA5. Critère inadapté à la situation et aux besoins de la PA4 ni aux missions de l'IDV Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses 4 adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4 Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Échange avec la mère de la PA1 Dossier de la PA2 Handisport : conforme aux propos de la maman - Dans le projet = vu Eléments justificatifs si cotation « NC »: Critère 1.15.8 La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents. Par ailleurs, le service n'a pas cette mission. La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Par ailleurs, ce n'est pas une mission du service. Les professionnels mettent en œuvre uniquement les activités et approches non médicamenteuses dans le cadre du projet personnalisé de la PA5 au regard de sa déficience visuelle. L'ensemble des moyens et outils est mobilisé pour l'accompagnement. Ajustements apportées suite aux commentaires de l'ESSMS : Sur la déficience visuelle tous les professionnelles sont sensibilisés / formés à la gestion de la fatigue visuelle avec des exigences sur les adaptations et la technique de repose des yeux Les professionnels mettent en oeuvre uniquement les activités et approches non

médicamenteuses dans le cadre du projet personnalisé de la PA4 au regard de sa déficience visuelle. L'ensemble des moyens et outils est mobilisé pour l'accompagnement.

Ajustements apportées suite aux commentaires de l'ESSMS : Sur la déficience visuelle tous les professionnelles sont sensibilisés / formés à la gestion de la fatigue visuelle avec des exigences sur les adaptations et la technique de repose des yeux.

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.

EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.

3

4

3

Eléments de preuve :

Dossier de la PA1

Échange avec la mère de la PA1

Dossier de la PA2

Pas d'élément preuve vu

Plan de développement des compétences

Rapport d'activité

Compte-rendu locomotion

Compte-rendu orthoptiste

Critère 1.15.9

Plan de développement des compétences

Rapport d'activité

Compte-rendu locomotion

Compte-rendu orthoptiste

Eléments justificatifs si cotation « NC » :

La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents. Par ailleurs, le service n'a pas cette mission.

La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Par ailleurs, ce n'est pas une mission du service.

Les professionnels mettent en oeuvre uniquement les activités et approches non médicamenteuses dans le cadre du projet personnalisé de la PA5 au regard de sa déficience visuelle.

Le professionnels sont formés pour acquérir les compétences nécessaires (AVJ, locomotion...) et les réunions métier favorisent le partage et l'amélioration des pratiques.

Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.

EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.

EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.

Eléments de preuve :

Dossier de la PA1

Échange avec la mère de la PA1

Dossier de la PA2

CHRU de Brest = dans le projet

Parents en relation avec le centre de référence de Strasbourg = synthèse de 03 2023 indiquant le professeur

Tous les partenaires de santé sont indiqués dans la synthèse

Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu)

Critère 1.15.10

	Transmissions via Progdis Dossier de la PA5 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Echange avec le parent de la PA4 Eléments justificatifs si cotation « NC » :	
	La PA1 a 3 ans et les éléments concernant sa santé sont gérés par ses parents. La famille est autonome dans la gestion de la santé de leur enfant. Critère inadapté à la situation de la PA5 Critère inadapté à la situation et aux besoins de la PA4 et de son parent.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4 4 4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 a 8 ans et ses parents sont autonomes dans la gestion de sa santé. La maman de la PA3 explique qu'il n'y a pas de consignes de suivi systématique de la douleur. Critère inadapté à la situation de la PA5. Absence de soins au sein du service.	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la	4
	personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces	

	Ce n'est pas de la mission du service. Critère inadapté à la situation de la PA5 Le service n'évalue pas de douleur (grille, échelle). Les douleurs en lien avec la DV peuvent être repérées lors des temps d'accompagnement et le parent est alerté aussi souvent que nécessaire.
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.
Critère 1.16.3	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Échange avec la mère de la PA1 Projet de service Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Dossier de la PA5 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Echange avec le parent de la PA4 Fiche d'alerte risques visuels Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service n'a pas de mission de soin donc n'a pas à élaborer de projet de prise en charge de la douleur. Cela reste à la discrétion de la famille. Le service n'est pas un service de soin. Cette thématique ne fait pas partie de ses missions Ce n'est pas de la mission du service.
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. EE: Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. EE: Les professionnels réévaluent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. EE: Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. Eléments de preuve: Dossier de la PA1 Échange avec la mère de la PA1 Projet de service Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Dossier de la PA5 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels

	Dossier de la PA4 Progdis Echange avec le parent de la PA4 Fiche d'alerte risques visuels Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service n'a pas de mission de soin donc n'a pas à élaborer de projet de prise en charge de la douleur. Cela reste à la discrétion de la famille. Le service n'est pas un service de soin. Cette thématique ne fait pas partie de ses missions. Ce n'est pas de la mission du service. Critère inadapté à la situation de la PA5
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.
Critère 1.16.5	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Échange avec la mère de la PA1 Dossier de la PA2 Projet de service Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Dossier de la PA5 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Echange avec le parent de la PA4 Fiche d'alerte risques visuels Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service n'a pas de mission de soin donc n'a pas à élaborer de projet de prise en charge de la douleur. Cela reste à la discrétion de la famille. Le service n'est pas un service de soin. Cette thématique ne fait pas partie de ses missions La PA3 n'est pas douloureuse. Ce n'est pas de la mission du service. Critère inadapté à la situation de la PA5
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 a 3 ans et demi.

	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une	4
Critère 1.17.2	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Synthèse de 11 2023 indiquant les risques sur le parcours Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Dossier de la PA5 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Echange avec le parent de la PA4	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 n'a pas de rupture de parcours. Si cela devait arriver, les professionnels connaissent le partenaires à mobiliser en l'occurrence la MDPH. La PA2 n'a pas eu de rupture dans son parcours mais les professionnels sont à même de pouvo accompagner cette situation si elle se produisait. Critère inadapté à la situation de la PA5 - absence de situation de rupture. Critère inadapté à la situation de la PA4 et son parent	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres	4
Critère 1.17.3	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Professionnels de Handisport Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Dossier de la PA5 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Echange avec le parent de la PA4	

	Fiche préconisation	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Critère inadapté à la situation de la PA5	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4 4 N.C
	Eléments de preuve : Dossier de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Transmissions via Progdis Dossier de la PA5 Comptes-rendus des professionnels Projet personnalisé et ses synthèses (compte-rendu) Compte-rendu des différents professionnels Transmission Progdis Dossier de la PA4 Progdis Echange avec le parent de la PA4 Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 n'a pas eu de besoin sur ce champ. Les professionnels connaissent les réseaux à mobiliser mais la situation de la PA2 n'es concernée à ce jour. La famille n'est pas en situation complexe à ce jour. Critère inadapté à la situation de la PA5 Critère inadapté à la situation de la PA4 et de son parent.	s pas
Chapitre 2	Les professionnels	3,85
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. EE: Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. Eléments de preuve: Ex d'une synthèse de 2022	4 4
	Tout est noté sur les comptes-rendus de synthèse	

Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux	4
	questionnements éthiques, liés à son accompagnement. EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions	4
	éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	Eléments de preuve : Ex d'une synthèse de 2022 où le positionnement du parent est indiqué ; les décisions sont noté Il n'y a pas d'analyse de la pratique mais des réunions avec les autres IES DV = mails convocations du 23 03 2023 (en transversal enfants - adultes)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
Critère 2.1.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	Eléments de preuve : En réunion institutionnelle	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE: L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE: L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
Critère 2.1.4	Eléments de preuve : Situation avec La Brise et APF = conforme aux propos des professionnels et aux éléme preuves visualisés pour cet item Protocoles II 3 3 et II 3 2 sur les temps de régulation - concertation avec la place de psychologue et de la cheffe de service - 2006 révisée en 2014 - Classeur de procédures Echanges spontanés avec le centre Sainte Marie qui est centre de référence (rééducation) Mail d'invitation à l'Espace de Réflexion Ethique de Cornouaille	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 ★ 4
	Eléments de preuve : Chartre des droits dans la le livret d'accueil et sur une clé USB, format agrandi, audio et braille Convention Générale d'Accompagnement : inclusion et développement de l'autonomie p2 Accompagnement des jeunes vu : accompagnement des jeunes jusqu'à la porte par un tiers, p par un professionnel à l'intérieur du service Relevé d'accessibilité par ACCESS : 19 06 2023 Projet de service PMO (mai 2023) / Projet de service des moins de 3 ans (mai 2023) / Projet	

	service enfance / Projet socle enfants
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4 Eléments de preuve : Chartre dans la le livret d'accueil et sur une clé USB, format agrandi, audio et braille FC sur l'accueil d'une secrétaire Projet de service PMO (mai 2023) / Projet de service des moins de 3 ans (mai 2023) / Projet de service enfance / Projet socle enfants
	Convention Générale d'Accompagnement Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne
Critère 2.2.3 (Impératif)	accompagnée. EE: Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE: Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE: Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 Eléments de preuve: Chartre dans le livret d'accueil et sur une clé USB, format agrandi, audio et braille FC sur l'accueil d'une secrétaire Projet de service PMO (mai 2023) / Projet de service des moins de 3 ans (mai 2023) / Projet de service enfance / Projet socle enfants Convention Générale d'Accompagnement
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.
	Eléments de preuve : Chartre dans le livret d'accueil et sur une clé USB, format agrandi, audio et braille FC sur l'accueil d'une secrétaire Projet de service PMO (mai 2023) / Projet de service des moins de 3 ans (mai 2023) / Projet de service enfance / Projet socle enfants Convention Générale d'Accompagnement
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4 Eléments de preuve : Droit d'utilisation d'image pour l'année scolaire 2023 - 2024 vu
	Droit d'enregistrement sonore 2023 - 2024 vu

	Autorisation d'utilisation d'image avec place des partenaires vu Dans une pochette sur le site de Quimper - Dans un classeur dans le bureau du directeur su site de Brest	r le
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4 4 ★
	Eléments de preuve : Diffusion du règlement de fonctionnement et de la chartre des droits portée par les cadres Conforme au propos des salariés Convention Agir ABCD29 (validée avec les intéressés) = vue Convention Générale d'Accompagnement	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE: L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE: L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Eléments de preuve: Pas de chartre informatique Process constitution du dossier administratif avec mention de la sécurisation des dossiers Paragraphe "contraintes" rappelant les règles de sécurisation des données sur chaque procéd qualité Information sur la RGPD = pas sur les documents institutionnels - Référence à la CNIL p4 de	
T 1 ()	Convention Générale d'Accompagnement, concernant l'accès au dossier, mais pas la RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4 4
	Eléments de preuve : Power Point sur la sensibilisation à la DV vu : présenté dans les écoles Ateliers IPHone pour les jeunes adultes Projet de service PMO (dont le travail avec les parents - mai 2023) / Projet de service des mode 3 ans (mai 2023) / Projet de service enfance / Projet socle enfants Convention Générale d'Accompagnement	oins
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour	

Critère 2.3.2	accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. Eléments de preuve : Power Point de l'ASS du 24 10 2023 sur l'accès aux droits = vu Liens partenaires notés dans les synthèses	4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C N.C N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Les jeunes malvoyants ne sont jamais seuls, ils n'ont pas toujours les repères extérieurs et aventurent pas seuls. Les jeunes sont en école ordinaire, soumis à la responsabilité des enseignants et des parer En cas de situation de disparition, l'équipe lancerait une interpellation auprès de la police.	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. EE: Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE: Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. Eléments de preuve: Pas d'élément preuve	3 3 3
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. EE: Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. EE: Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. Eléments de preuve: Compte-rendu de locomotion sur l'utilisation des cannes du 12 12 2023: pour sécurisat trajets	4 4 4 stion les

	Fiche de préconisations sur le risque d'aggravation de la cécité en cas de chute : validée par les parents - vue 01 09 2020 - transmis à l'école
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la 4 personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. Eléments de preuve : DU troubles de l'oralité de la psychomotricienne = vu dans le plan de formation 2021 Ty Yann en ressource si besoin - pas de médecin référent
	Compte-rendu AVJ sur un régime spécifique de 01 2022 Synthèse de 11 2022 où le lien avec la crèche indique le régime alimentaire et les consignes inter services
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.
	Eléments de preuve : Livres adaptés : vus Rien de systématique Eléments justificatifs si cotation « NC » : Les jeunes malvoyants n'ont pas d'accès aux films pornographiques mais une information leur est due.
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.
	Eléments de preuve : Sensiclasse : information à l'école systématique par l'équipe avec l'accord de l'enfant, pour éviter le harcèlement = Power Point vu (impact de la malvoyance sur les relations sociales) - avec matériel spécifique au jeune à l'ensemble du groupe Matériel vu
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de

Critère 2.4.7	radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. Eléments de preuve : Temps collectif sur les réseaux sociaux par la brigade des mineurs : mais aucun jeune n'y a participé = cybermalveillance = projet rédigé avec objectifs et participants
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements 4 scolaires. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. Eléments de preuve : Convention Education Nationale vue : 26 09 2016 avec tacite reconduction - Envoi annuel des plannings et de la liste des élèves DV Projet de Service Enfance vu Courrier pour la journée de sensibilisation du 18 10 2023 Préconisations données aux enseignants
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. ★ Eléments de preuve : Vue fiche "proposition d'aménagement" par la MSA vue Tiers temps dans les fiches préconisations Projet individualisé en bac pro (09 2021) = objectifs communs avec le lycée partenaire, avec la famille = vu
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). EE: Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE: Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).

	Compte-rendu des bilans vus (plusieurs) Panneaux vus sur le travail sur les émotions Diplômes sur les "cherches et trouves"	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,33
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
Critère 2.6.1	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Les besoins ne sont pas toujours écrit dans le projet Planning de suivi de la psychologue vu Comptes-rendus complets avec point de la psychologue	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évalution des bassins de la personne.	4 4 3
Ontolo 2.0.2	regard de l'évolution des besoins de la personne. Eléments de preuve : La psychologue les voit tous à l'entrée : compte-rendu d'entretien d'entrée vu avec fréquen suivi et planning des RDV vu sur le serveur Pas d'élément preuve vu	ce du
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
Critère 2.6.3	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
	Eléments de preuve : Pas d'élément preuve vu	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	Eléments de preuve : Synthèse du 10 03 0221 avec l'événement et le suivi du jeune (suivi psychologique)	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.4	EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : L'IPIDV peut être en soutien technique lors d'accompagnement combiné avec un autre ES en maintien de la scolarité mais il n'a pas pour mission cet accompagnement de fin de vie.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans	4
Critère 2.8.1	l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	Eléments de preuve : Compte-Rendu du 18 11 2022 sur le réseau concernant une déscolarisation - ressources et externes mobilisées - partagé dans le dossier de l'enfant pour tous	internes
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE: Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE: Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture	4
	d'accompagnement.	N.C
Critère 2.8.2	Eléments de preuve : Jeune qui aurait eu besoin du braille mais qui n'en voulait pas : il aurait pu arrêter son n'avait pas été soutenu = Compte-rendu de synthèse de 2021 - Temps de réflexion a parents	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Pour les plus anciens, l'équipe n'a pas de souvenir de rupture totale de parcours propositions d'aménagements ont permis de garder le lien = mise à disposition de nouveaux Aucune rupture complète de parcours	

ccompagnée. El : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Eléments de preuve : CRESAM, présentation de tous les réseaux (ERHRB car il y a plus de risques avec le pathologies associées) en réunion institutionnelle - pas d'élément preuve	
CRESAM, présentation de tous les réseaux (ERHRB car il y a plus de risques avec le athologies associées) en réunion institutionnelle - pas d'élément preuve les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
·	4
nécessaires. E : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. E : Les professionnels se coordonnent avec eux. E : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à	k k
Eléments de preuve : Convention avec l'Hôpital de Jour (HJ) du CH de Morlaix : pédopsychiatrie - Synthèse commun evec l'HJ de Morlaix : 01 12 2020 Convention CAMSP 2020 vue - Synthèse avec le CAMSP : 11 01 2022 (indication de la place de comptes-rendus pour chaque établissement) Convention Education Nationale vue : 2016 avec tacite reconduction et envoi annuel des effectifs	s
elternatives pour la continuité de son parcours. E : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. E : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des	4 4
Eléments de preuve : Compte-rendu du centre de référence de Loos (handicap rare) vu - communiqué aux parents parents présents Mails d'échanges entre les parents et le centres de référence épilepsie vu + questionnaires Teams du 18 10 2023	
entourage. EE: Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne du de la prise de relais. EE: Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information	4 4
	ans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations decessaires. El Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le arcours de la personne accompagnée. El Les professionnels partagent avec eux. El Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à accompagnement de la personne. Idéments de preuve: Invention avec l'Hôpital de Jour (HJ) du CH de Morlaix: pédopsychiatrie - Synthèse communivec l'HJ de Morlaix: 01 12 2020 Invention CAMSP 2020 vue - Synthèse avec le CAMSP: 11 01 2022 (indication de la place de proposition de la place de la personnela informent la personne accompagnée, et son entourage, des ternatives pour la continuité de son parcours. El Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des ternatives possibles. Idéments de preuve: Interpretation de la personne accompagnée et son entourage des ternatives possibles. Idéments de preuve: Interpretation de la personne de la personne de référence épilepsie vu + questionnaires de professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de proposition de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à pertourage. El Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de proposition de la personne aux professionnels dui prennent le relais et à pertourage. El Les professionnels transmettent des moyens et outils de transmission de l'information de l'information de la personne de l'information de l'information de l'information de l

	Eléments de preuve :	
	Ex de compte-rendu orthoptique transmis vu dans le cadre d'un transfert Convention de stages à l'ESAT en 10 2023 : pour une jeune (entre autres possibilités) vue	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4 4
Sinoro 2.10.1	Eléments de preuve : Utilisation de l'outil informatique vu (accès à tous les onglets, filtres, comptes-rendus) Accès du logiciel à tous les professionnels - beaucoup de comptes-rendus disponibles Temps de synthèses, de projet et temps de concertation pluridisciplinaire dans les plannings	
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des	4
Critère 2.10.2	dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	Eléments de preuve : Procédure en place : "cahier de procédures" p40 en 2007 - ancien mais toujours appliqué	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,69
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	2 2 2 2
	Eléments de preuve : Projet associatif Projets de service (Classe, PMO) Livret d'accueil	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4 3
Critère 3.1.2	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4

	ODJ réunions institutionnelles Observation Rencontres des professionnels et des personnes accompagnées	
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,) EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,).	*
Critère 3.1.3	Eléments de preuve : Projet associatif Rapport d'activité 2022 Rencontres professionnels et personnes accompagnées	
Critàro 2.4.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4 4
Critère 3.1.4	Eléments de preuve : Rencontres usagers Projets d'accompagnement et temporalité Comptes-rendus d'accompagnement	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. EE: L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE: L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. Eléments de preuve:	4 4
	Observations / visite des locaux sur les deux sites Échange avec les familles des personnes accompagnées	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien- être. EE: L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE: L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE: L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4 4 4
	Eléments de preuve : Observations / visite des locaux sur les deux sites	

	Échange avec les familles des personnes accompagnées	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	*
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	*
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. EE: L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE: L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE: L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	* * *
	Eléments de preuve : Fiches de préconisation Rencontres personnes accompagnées et professionnels Projets d'accompagnement	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. EE: L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE: L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. Eléments de preuve: Conventions rapport d'activité projets d'accompagnement Rencontres familles de personnes accompagnées et professionnels	* *
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. Eléments de preuve : Convention et rapport d'activités ERHRB Rapport d'activité 2022 Projets d'accompagnement	*
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. Eléments de preuve : Rapport d'activité 2022 Rapport d'activité ERHRB	* *

Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. EE: L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE: L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE: L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. Eléments de preuve: Projet associatif Projet de service Rapport d'activités	* * *
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. EE: L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE: L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE: L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. Eléments de preuve: Projets de service (CLASSE; PMO)	4 4 4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. Eléments de preuve : Dossier de la personne accompagnée Rencontres de familles Observations	4 4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. Eléments de preuve : Plan de formation Organisation du service	4

Thématique	Accompagnement à la santé	3,33
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. EE: L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? EE: L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE: L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. EE: L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. Eléments de preuve: Projet associatif Projets de service Eléments justificatifs si cotation « NC »: Cette thématique ne relève pas d'une mission du service.	N.C N.C N.C N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles. Eléments de preuve :	N.C N.C N.C
	Absence de document car pas concerné Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service n'a pas pour mission d'accompagner sur cette thématique.	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	N.C N.C N.C
	Eléments de preuve : Absence de document car pas concerné Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service n'a pas pour mission d'accompagner sur cette thématique.	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. Eléments de preuve : Absence de document car pas concerné Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service n'a pas pour mission d'accompagner sur cette thématique.	N.C N.C N.C

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	N.C
Critère 3.6.5	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	N.C
	Eléments de preuve : Absence de document car pas concerné	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Le service n'a pas pour mission d'accompagner sur cette thématique.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	Eléments de preuve : Plan qualité transmis par le service	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : Protocole COVID	
	Notes de service	
	Matériel de désinfection et d'hygiène des mains à disposition	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	Eléments de preuve : Protocole COVID Notes de service	
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation	3

Critère 3.8.1	nécessaire pour son déploiement. EE: L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE: L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. Eléments de preuve: Projet associatif DUERP	4 4 1
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. Eléments de preuve : Projet associatif Rencontres professionnels	4 3 4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE: L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE: L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE: L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. Eléments de preuve: Projet associatif Plan de formation Projet associatif	4 ★ 4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE: L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE: L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE: L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. Eléments de preuve: Plan de formation Projet associatif	* * *
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Eléments de preuve : Projet de service Projet associatif	4 4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4

Critère 3.8.6	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	Eléments de preuve : Serveur : "les ressources générales"	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3 2 3 4
Cittere 3.9.1	Eléments de preuve : DUERP Projet de service Plan qualité	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	Eléments de preuve : DUERP Rencontres professionnels Observations	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
Critère 3.9.3	EE: L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	Eléments de preuve : Projet de service Rencontres professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,97
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des	2
	risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
0.10	EE: L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
Critère 3.10.1	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2

	Eléments de preuve : Projet associatif Projet de service	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	4 4
	Eléments de preuve : Document "Plan d'amélioration de la qualité" Intranet- ressources générales Rencontres professionnels	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE: L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE: L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. Eléments de preuve: Process fiche situations sociales préoccupantes Compte-rendu de professionnels Livret d'accueil Rencontre professionnels	3 4 1
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. Eléments de preuve : Process fiche situations sociales préoccupantes Compte-rendu de professionnels	4 4 4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. Eléments de preuve : Fiche situations sociales préoccupantes	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67

Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. Eléments de preuve : Fiche suite (plainte usager / plainte salarié / situation sociale préoccupante) Compte-rendu professionnels	3 1 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. Eléments de preuve :	4 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4 4
Objectif 3.13	Eléments de preuve : Fiche suite évènements L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5 3
Critère 3.13.1 (Impératif)	EE: L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE: L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. Eléments de preuve: Fiche process évènements indésirables salarié	1 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4 4
	Eléments de preuve : Fiche suite (plainte usager / plainte salarié / situation sociale préoccupante) Compte-rendu professionnels	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. Eléments de preuve : Fiche suivi évènement	4 3 4 4

Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	Eléments de preuve : Process évènements indésirable sur le serveur	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de	1
Critère 3.14.1 (Impératif)	continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
	Eléments de preuve : Absence de documents	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1 1
(imperation)	Eléments de preuve : Absence de documents	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1 1
	Eléments de preuve : Absence de document faisant référence à un plan de gestion de crise	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
Critère 3.14.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	Eléments de preuve : Absence de document faisant référence à un plan de gestion de crise	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.1	EE: L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE: L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
	Eléments de preuve : Projet associatif	

Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. Eléments de preuve : Observations Documents RGPD présents sur le serveur Consultation de dossiers informatisés Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	3 4 4 2
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. Eléments de preuve : Documents présents sur le serveur - RGPD Observation des pratiques	3

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 ★ 4
Critère 2.2.1	Commentaire: Tous les jeunes sont en milieu ordinaire. La liberté d'aller et venir est favorisée par le travail sur l'autonomie face au handicap: l'rigoureuse pour que dans les locaux le mobilier ne bouge pas du tout, afin de ne pas les repères des jeunes. L'IPIDV a donc fait le choix de donner une place impoinstructrices de locomotion afin de travailler le repérage des espaces communs: prise lors des premières venues, travail sur les trajets dans le cadre des projets (qu'l'activité) A l'école, l'équipe respecte le choix de l'enfant sur les modalités de la récréation: au cagroupe. Il y a actuellement une travail sur une aire de jeu inclusive. L'atout supplémentaire pour l'IPIDV est la réalisation de relevés d'accessibilité par Formation pour adapter des locaux.	bousculer ortante aux de repères uelque soit alme ou en
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4 4 4 4
Critère 2.2.2	Commentaire: Avant tout, le projet est signé, les consentements sont recherchés, le jeune est parti dès lors qu'ils est suivi dans ses souhaits pour la continuité ou l'arrêt d'accompagneme du choix. Les professionnels informent les familles sur les absences d'intervenant. Les connaissent tous les professionnels qui interviennent pour elles (équipe + partent professionnels demandent l'accord du jeune sur le tutoiement ou vouvoiement. Les demandes des tiers font l'objet de questionnements en équipe (vigilance).	nt : respect es familles

Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie	4
	privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	Commentaire: L'équipe a des pratiques conformes aux respect des droits: respect du choix des lieu d'interventions, des créneaux horaires, proposition d'aide pour lecture du courrier ou pa photocopie des documents avec l'accord des familles, prises de notes avec leur accord L'équipe rappelle les conditions d'accès au dossier, y compris les limites quant à l'accès au informations médicales.	s,
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la	4
	liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.4	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
		_
	Commentaire : L'équipe ne pose pas de jugement sur les croyances des jeunes et leur famille (neutralité L'équipe est très vigilante face aux risques de stigmatisation.	;).
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Officio 2.2.0	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de	4
	déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant	*
	la mise en œuvre de ces pratiques.	_
Critère 2.2.6	Commentaire: Le point fort de l'IPIDV est la politique de formation, soutenue par les cadres, permettant à chaque professionnel de disposer des compétences idoines, en faveur de l'exercice des droits. Puis, l'encadrement est vigilant aux pratiques qui garantissent l'exercice des droits: les cadres animent des réunions institutionnelles où ils reposent le cadre et font les rappels nécessaires. Les moyens sont aussi mis à disposition de l'exercice des droits: un choix institutionnel a été validé de décliner tous les outils sur des formats adaptés (achats de clés USB pour les documents institutionnels). Enfin, à un niveau plus politique, le positionnement institutionnel concernant l'accès aux droits est de mobiliser la fédération sur des sujets nationaux = ex. accès Parcours Sup limité actuellement pour les DV. De plus, le dispositif ACCESS est l'outil majeur de sensibilisation des élus et de réalisation des relevé accessibilités.	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.7	EE: L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE: L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3 4 4
	Commentaire: La sécurisation des données est une préoccupation pour l'association: les droits d'accèr gérés en interne (différenciés selon les publics, messagerie sécurisée), le règlement in mentionne les conditions de la sécurisation des données, il y a une information des ca l'intégration de chaque nouveau salarié, les comptes-rendus sont donnés en mains propréamilles. Les professionnels disposent des moyens nécessaires pour sécuriser les données: or professionnel dispose d'un PC portable ou fixe. Cependant, le logiciel métier est vieillissant: la direction atteste être en cours de changem logiciel métier. A la visite, on regrette de constater que le dossier RGPD a été déposé à la CNIL mais il n'y d'information dans les documents à destination des usagers.	ntérieur adres à res aux chaque
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C N.C
Objectif 3.11	EE : Les professionnels respectent ces règles. L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	N.C 3,33
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE: L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE: L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3 4
	Commentaire: Les professionnels sont associés à l'identification des risques de maltraitance, ave signalements au procureur si besoin. Toutefois, le service n'a pas élaboré son plan de préde la maltraitance. Des fiches process sur les signalements. Dans le livret d'accueil, on trouve la question des désaccords avec les familles. Le service approche très opérationnelle de cette question notamment via les fiches de préconisat peuvent être proposés aux acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas à l'outil adapté, ou proposer des tests de QI). Il est a noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne disting dans son process les IP des signalements de maltraitance. La distinction se fait pencadrants qui orientent vers le bon circuit.	vention e a une ion qui s accès ue pas

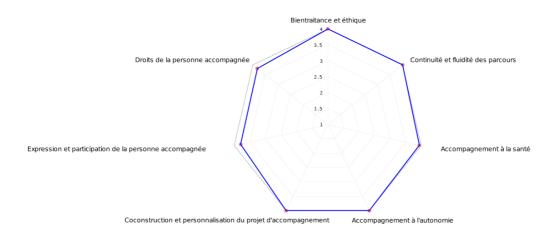
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4 4
	EE: L'ESSMS met en place des actions correctives. Commentaire: Un process de signalement de faits de maltraitance auprès du procureur existe. Les écriprofessionnels sont utilisés pour argumenter les situations. Et sinon des actions corre (entretien avec les famille, une redéfinition du projet, un travail pour amener un service	ectives
	auprès de la famille).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3 1 4
Critère 3.12.1	Commentaire : Il est a noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingu dans son process les plaintes des évènements indésirables. La distinction se fait pencadrants qui orientent vers le bon circuit.	•
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE: L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE: L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4 4
Cfillere 3.12.2	Commentaire : Le retour est fait aux parties prenantes. La qualification de la notion de plainte ou d'évèn indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un écrit professionnel mais pas sous le "fiche de déclaration" telle qu'attendue par les autorités. La fiche de suivi des déclarations même quelque soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).	format
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Commentaire : Une fiche process existe ; les plaintes sont analysées en équipe et des solutions sont per Toutefois le document de suivi est commun aux plaintes, évènements indésirables.	nsées.
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	3 1 4
Critère 3.13.1	Commentaire : Bien que le process de signalement des évènements indésirables soit formalisé, il est a not le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans les reme les plaintes des évènements indésirables. La distinction se fait par les encadrants qui ori	ontées

	vers le bon circuit (gestion de plaintes ou d'évènements indésirables). La qualification de la de plainte ou d'évènement indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un professionnel mais pas sous le format "fiche de déclaration". tel qu'attendu par les autorités	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. Commentaire :	4 4 4
	Le retour est fait aux parties prenantes. La fiche de suivi des déclarations est la même qu soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).	ielque
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements	4
	indésirables et mettent en place des actions correctives.	
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	3
	EE: Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.3	Commentaire: Les évènements indésirables sont analysés mais tracés uniquement via les comptes-re demandés par la direction. il n'y a pas de fiche de déclaration d'un évènement indésirable e que telle puisque c'est l'encadrement qui différencie les remontées des professionnels (pla évènement indésirable); cela correspond à un choix de direction. De plus, le document de est commun aux plaintes, évènements indésirables.	en tant ainte /
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
	EE: L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de	1
Critère 3.14.1	continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
	Commentaire : Pas de plan de gestion de crise.	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
Critère 3.14.2	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	Commentaire : Pas de plan de gestion de crise.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	Commentaire: Les professionnels sont vigilants a respecter le rythme et la fatigabilité de la PA1. La mé se sentir écoutée et les rencontres régulières permettent de faire le point sur l'accompage. La mère de la PA2 indique qu'elle est sollicitée en permanence pour exprimer sa perce bientraitance avec une vigilance forte à la fatigabilité au sein du service et aussi à l'écomaitresse et l' AESH. La maman de la PA3 est satisfaite des relations avec les équipes. Elle évoque de la biel La PA5 perçoit sa place centrale dans son accompagnement et dans ce sens est sollici long de son accompagnement sur sa perception de la bientraitance : accompagnement étape avec la prise en compte de sa fatigue et de ses priorités, soutient sur le service des choix quant à sa vie, non jugement des professionnels, des difficultés rencontrées, sons avis, de ses choix et de ses projets. Cette expression est écoutée et prise en coson accompagnement. La PA4 et son parent sont sollicités et écoutés dans leurs perception de la bientraitance - Ecoute de l'enfant et du parent (choix, attentes, ressentis) - Respect et non jugement, - Adaptation à la situation de l'enfant et de la famille - Prise en compte des souhaits, des attentes, des besoins au regard de l'évolution de	gnement. ption de la ole avec la nveillance. tée tout au tétape par et la liberté respect de mpte dans

	ses projets et envies Le parent valorise la disponibilité des professionnels pour l'enfant mais également pour la fafin de l'accompagner dans la parentalité et le développement des compétences pour élement avec la déficience visuelle.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
Critère 1.2.1	Commentaire: La PA1 connait ses intervenants et leur rôle auprès de lui. La mère de la PA1 indique qu'il bien informés du rôle et des missions des différents professionnels qui interviennent auto projet (Psychomotricienne, la référente du dossier est bien identifiée, instructrice en lo psychologue a été mobilisée pour les parents au début de l'accompagnement). Tous les documents ont été remis, elle est reçue avec tous les professionnels (orthor psychomotricienne et l' Avjiste référente). La mère de la PA2 indique être très informée a possibilité de voir l'Assistante Sociale de L'IPIDV. Elle a été accompagnée sur la mise en d'un recours auprès de la MDPH. Elle est très autonome dans toutes ses démarches. La maman de la PA3 peut citer la psychologue, la psychomotricienne, l'instructeur en locom l'AVJ et l'orthoptiste. Elle cite aussi l'AESH à l'école. La maman de la PA3 témoigne connaitre le rôle de chacun et avoir reçu les explications se différents métiers. Au regard du parcours d'accompagnement de la PA5, les rôles et les missions de ce professionnel sont connus. La PA5 identifie chaque professionnel qui l'accompagne et valor fluidité des échanges, les réponses rapides et la disponibilité des professionnels (éduca référente, instructrice en locomotion, avjiste, psychologue). La PA4 et son parent sont informés du rôle et des missions de chaque professionnels et en cas de que les explications sont systématiquement données. La référente est également bien identifiée PA4 et son parent.	ptiste, vec la place notion, sur les haque rise la atrice/ enant. estion,
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	Commentaire : Le livret d'accueil a été communiqué et la mère de la PA1 indique pouvoir poser tout questions nécessaires à sa compréhension, elle a été accompagnée pour le montage du dauprès de la MDPH et sur la mobilisation d'une AESH sur le temps scolaire et le temp scolaire.	ossier s péri
	Elle a reçu tous les documents essentiels à la compréhension du fonctionnement du servic échanges sont fluides avec les professionnels. La maman de la PA3 a reçu les documents institutionnels. La maman de la PA3 témoigne avoir eu des visites à domicile où beaucoup d'informations	
	été donnée.	•111
Critère 1.2.2	La maman de la PA3 se sent écoutée. La PA5 reçoit toutes les informations concernant le fonctionnement du service, ses droits devoirs et ce tout au long de son parcours et toujours de manière adaptée à son âge. La t des échanges avec les professionnels, la co-construction du projet personnalisé tous le permet de revenir sur ces questions et de reposer ensemble le cadre de fonctionnement ad	fluidité s ans

la situation de la PA5 (passage à 18 ans, mode de communication, modalités d'accompagnement ...) La PA5 peut poser toutes les questions concernant ses droits, elle est toujours écoutée et ses demandes d'explication sont toujours prises en compte par les professionnels.

L'ensemble des documents en lien avec les droits et le fonctionnement du service est transmis et expliqué à l'enfant et son parent. L'élaboration du projet personnalisé chaque année permet de revenir sur les droits. Le parent sollicite, en cas de besoin, sans difficulté le service pour poser toute question en lien avec l'exercice de ses droits et reçois toutes les explications nécessaires. La place du service, du parent et de l'enfant dans l'accompagnement est claire et respectueuse des droits. Le parent se sent respecté en tant que parent (décision, choix pour son enfant)

La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.

4

Commentaire :

La mère de la PA1 indique avoir accès aux projets d'accompagnement, ne pas avoir reçu d'informations sur les droits d'accès au dossier et leurs modalités de mobilisation.

Le projet d'accompagnement est co-élaboré et signé. Toutefois, il n'y a pas d'informations sur l'accès au dossier.

La maman de la PA3 n'a pas eu besoin d'avoir accès à son dossier.

Critère 1.2.4

La PA5 accède à l'ensemble des informations concernant son accompagnement, les comptesrendus des professionnels sont partagés, le projet est co- élaboré et signé par la PA5. L'ensemble des actions d'accompagnement est discuté et construit avec la PA5. Elle constate une grande transparence de l'action du service sur les actions entreprises la concernant (échange, validation, autorisation de partage d'information ou d'intervention auprès des partenaires...)

Le parent de la PA4 accède facilement aux informations concernant l'accompagnement de son enfant, Les comptes-rendus et les synthèses sont systématiquement partagés et commentés. Les échanges réguliers avec la PA4 et son parent permettent de faire le point sur l'accompagnement (le matériel mis en place, acquisition des compétences, les besoins identifiés, les difficultés éventuelles...) Ces rendez-vous réguliers permettent au parent de suivre l'évolution de son enfant et de ses besoins (scolarité, loisirs, lien social, déplacement...)

La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.

4

Commentaire:

La référente du dossier de la PA1 coordonne les relais internes et externes, l'assistante sociale du SAVS peut être mobilisée pour répondre aux guestions.

La famille a été accompagnée dans un demande de recours auprès de la MDPH.

La maman de la PA3 a reçu de l'aide pour instruire le dossier MDPH.

Critère 1.2.5

La PA5 sait qu'elle peut s'adresser aux professionnels à tout moment concernant ses droits individuels et partage son souhait d'être autonome dans la gestion de ses droits et démarches nécessaires. Ainsi, le service peut l'accompagner dans les démarches mais surtout faciliter l'accès à la connaissance des droits et à leur exercice. L'orientation vers l'application Be My Eyes permet à la PA5 de se saisir de ces questions et de développer son autonomie.

Le parent sait qu'il peut s'adresser au service en cas de besoins d'accompagnement sur l'exercice de ses droits. Bien que cet appui soit proposé par le service, le parent a fait le choix de réaliser les démarches nécessaires en toute autonomie et n'exprime pas de besoin d'être accompagné.

Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

4

Commentaire:

La mère de la PA1 est informée sur ses droits en lien avec la MDPH. Un point est fait en début d'année concernant les délais de notification et l'accompagnement au renouvellement. La

professionnelle est en veille sur le forfait cécité pour informer la famille et savoir si à un moment elle souhaitera faire valoir ce droit.

Elle est présente à l'entretien d'admission avec le livret d'accueil. Elle peut accompagner vers la MDPH mais pas dans ce cas. Elle a accompagné sur le recrours auprès de la MDPH pour que la famille puisse obtenir des heures d'AESH.

La procédure est claire : le parent fait la première demande, sur orientation de l'ophtalmologiste. Il y a alors une rencontre avec l'équipe (un professionnel est désigné par le directeur) : c 'est l'occasion d'une évaluation de la situation, l'aide à l'instruction du dossier MDPH, le lien avec les Assistantes Sociales de secteurs.

Le directeur échange avec la famille sur tous les documents de la loi 2002-2.

Outre les mesures habituelles d'information, les points forts du service sont :

- des valeurs partagées : la vigilance sur la prévention de la discrimination ;
- la sensibilisation constante des acteurs de l'environnement de l'enfant via des jeux et des activités, à l'école par exemple (explication de la DV ; l'éducatrice échange alors avec l'enfant sur ce qu'elle accepte de dire aux autres élèves).

Beaucoup d'informations sont transmises à la famille et aux intervenants de l'école.

Les professionnels informent la PA5 sur ses droits. Au delà des outils de la loi 2002-2, le service a mis en place l'entretien de la rentrée qui vise plusieurs objectifs dont les droits et leur accès. Pour la PA5, l'information des droits a été liée à son changement de statut :

- 18 ans : droit de vote, majorité pour la personne en situation de handicap, les démarches l'accès aux droits (dossier MDPH, CMI...)
- vie étudiante : droits d'étudiant, carte de transport et déplacement à la demande.

La PA5 a été mise en relation avec le PIJ, avec le bureau de la vie étudiante de son université. Elle a été également orientée vers l'application SENS pour répondre à ses souhaits de mieux connaître et exercer ses droits en autonomie.

Les droits sont abordés et explicités auprès de la PA4 et son parent au démarrage de l'accompagnement, chaque année lors de l'élaboration du projet personnalisé et tout au long de l'accompagnement au regard de l'évolution de la situation et des besoins. Les professionnels peuvent également orienter le parent vers les personnes ressources si besoin et/ou, l'accompagner dans la constitution des dossiers et des demandes d'aides pour son enfant.

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

4

Commentaire:

Les professionnels ont récemment suivi une formation interne dispensée par l'assistante sociale du SAVS sur les droits des personnes accompagnées. Un outil qui reprend les éléments de la formation interne sur lequel s'appuyer leur a été communiqué.

Les professionnels ont récemment suivi une formation interne dispensée par l'assistante sociale du SAVS sur les droits des personnes accompagnées. Un outil qui reprend les éléments de la formation interne sur lequel s'appuyer leur a été communiqué.

La visite pointe les efforts menés en interne de transdisciplinarité : les éducateurs référents ont été formés sur les droits par l'ASS (assistante sociale) de Quimper.

Les professionnels ont été formés à la connaissance des droits en novembre 2023 par l'assistante sociale au sein de l'association. Suite à sa formation sur les droits des personnes DV, un support a été élaboré et partagé avec l'ensemble des professionnels. Il sert de référence en cas de question et l'assistante sociale peut intervenir en appui des professionnels sur les questions de droits. Les droits sont également abordés lors des réunions d'équipe.

Les professionnels ont été formés à la connaissance des droits en novembre 2023 par l'assistante sociale au sein de l'association. Suite à sa formation sur les droits des personnes DV, un support a été élaboré et partagé avec l'ensemble des professionnels. Il sert de référence en cas de question et l'assistante sociale peut intervenir en appui des professionnels sur les questions de

Critère 1.2.7

Critère 1.2.6

	droits. Les droits sont également abordés lors des réunions d'équipe.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	Commentaire : Les modalités des interventions sont co construites avec la PA1 (sa représentante) afin conserver son rythme et sa fatigabilité. Des ateliers collectifs sont proposés. La mère de la PA2 n'est pas associée à la révision des modalités de fonctionnement du service. La maman de la PA3 parle de groupes de parents avec des jeux. Le parent est sollicité pour répondre à l'enquête de satisfaction concernant le fonctionnement de service. Dans le cadre de l'accompagnement de son enfant, les modalités sont revues chaque année avec le parent et la PA4 au regard de l'évolution de la situation et les attentes exprimées.	du
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	Commentaire: Les professionnels respectent le rythme de la PA1 et ajustent leurs intervention au regard de s' fatigabilité. Tous les temps et lieux d'intervention sont échangés avec la famille en amont. Le participation à un groupe de parole est proposé régulièrement permettant aux familles de partag sur leurs difficultés. Toutefois, le service n'a pas mis en place de modalités de participation a fonctionnement. Les professionnelles sont vigilants à respecter le rythme de la PA2 quant à sa fatigabilité et référente ajuste ses modalités de fonctionnement notamment au regard de l'intervention of partenaire APH. L'atout du service est de construire un parcours depuis la personne accompagnée et non depur l'organisation du service. L'équipe est en liens constants avec les familles; le travail conjoint et facile (échanges de mails fréquents), pour un projet construit ensemble. Le cœur du travail est un accompagnement très personnalisé d'où une réponse aux demande individuelles des enfants. Les regroupements s'appuient sur les besoin de l'enfant, aprééchanges avec les parents. Les professionnels définissent les fonctionnements du service avec la PA5 dans le cadre de sc accompagnement. Chaque année scolaire est démarrée par un bilan pour co-construire le modalités de fonctionnement du service : les souhaits, participation ou non à des ateliers et de regroupements, les modalités de communication et d'accompagnement (lieu, horair fréquence). La PA5 est fortement impliquée dans cette démarche qui tient compte de situation, ses projets et es besoins (priorités d'accompagnement, disponibilité au regard de études, attentes su les lieux d'accompagnement et la place de la PA5) Les professionnels ont mis en place les pratiques et les fonctionnements permettant de prend en compte et de respecter la vie de l'enfant et de sa famille. Ainsi, chaque année scolaire et démarrée par un bilan pour co construire les modalités de fonctionnement du service : le souhaits, participation ou non à des ateliers et groupes de rencontre,	er au la

La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Commentaire: Le projet d'accompagnement part des demandes et besoins de la PA1. Les ateliers collectifs si proposés dans un lieu / environnement qui respecte les droits de la PA1 (présence de barres guidage, salle sécurisée, ect) La question concerne le cadre d'accompagnement car la PA2 n'est pas hébergée à l'institut. projet d'accompagnement part des demandes et besoins de la PA2. Les ateliers collectifs si proposés dans un lieu / environnement qui respecte les droits de la PA2 (présence de barres guidage, salle sécurisée, ect) L'équipe est passée au domicile pour expliquer aux parents comment adapter les pièces à la E Son enfant se repère bien dans la maison. La PA5 est systématiquement sollicitée et exprime ses choix en termes de cadre l'accompagnement. Ses attentes, ses besoins et ses projets sont pris en compte (a d'accompagnement, priorités). L'organisation et les modalités de l'accompagnement défin avec la PA5 (lieu de rdv, adaptations nécessaire, implication des acteurs partenaires) Les modalités d'accompagnement sont systématiquement définies avec la PA4 et son parer lieux, fréquence, durée, objectifs Les choix, les attentes, les contraintes éventuelles de la P (activité périscolaire, fatigue) et de son parent (activité professionnelle, rdv) sont pris en compar les professionnels.	Le ont de DV. de axe iies
La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
Commentaire : La PA3 est accompagnée en milieu ordinaire (école) et au domicile. Tout est en faveur l'exercice de ses droits et de l'inclusion.	de
Expression et participation de la personne accompagnée	3,8
La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Commentaire: La mère de la PA1 indique connaître les représentants des familles au CA et pouvoir les sollic si besoin. De plus elle a été approchée par la direction de l'IDV pour intégrer elle-même le CE Elle est informée des temps de groupes de parole également. Elle reçoit le questionnaire de satisfaction et des propositions de temps de rencontre avec d'aut parents, La mère de la PA2 indique ne pas être à l'aise avec les rencontres collectives. Elle a le RDV avec la psychologue d'admission mais pas de besoin. La maman de la PA3 dit ne pas avoir reçu d'enquête de satisfaction. Des groupes de parents sont organisés mais ils ne semblent pas être un lieu de participation à vie du service. Par contre, ils ont l'atout de se faire rencontrer des parents. La PA5 participe au regroupement selon ses envies et ses priorités. L'enquête de satisfaction	CA. res fait
	de ses droits fondamentaux. La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. Commentaire: Le projet d'accompagnement part des demandes et besoins de la PA1. Les ateliers collectifs s proposés dans un lieu / environnement qui respecte les droits de la PA1 (présence de barres guidage, salle sécurisée, ect) La question concerne le cadre d'accompagnement car la PA2 n'est pas hébergée à l'institut. projet d'accompagnement part des demandes et besoins de la PA2. Les ateliers collectifs s proposés dans un lieu / environnement qui respecte les droits de la PA2 (présence de barres guidage, salle sécurisée, ect) L'équipe est passée au domicile pour expliquer aux parents comment adapter les pièces à la fiscompagnement. Ses attentes, ses besoins et ses projets sont pris en compte (et d'accompagnement, priorités). L'organisation et les modalités de l'accompagnement divavec la PA5 (lieu de riv, adaptations nécessaire, implication des acteurs partenaires) Les modalités d'accompagnement sont systématiquement définies avec la PA4 et son paren lieux, fréquence, durée, objectifs Les choix, les attentes, les contraintes éventuelles de la Ficcitivité périscolaire, fatigue) et de son parent (activité professionnelle, rdv) sont pris en com par les professionnels. La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. Commentaire: La PA3 est accompagnée en milieu ordinaire (école) et au domicile. Tout est en faveur l'exercice de ses droits et de l'inclusion. Expression et participation. Sa participation effective est favorisée. La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. Commentaire: La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. Commentaire le la PA1 indique connaître les représentants des familles au CA et pouvoir les sollic si be

3

4

4

La PA5 exprime aisément sa satisfaction et se sent libre de partager toutes les remarques avec les professionnels qui sont toujours à l'écoute.

La PA4 participe aux ateliers proposés par l'institut (ex: cuisine). Ils favorisent l'expression et le partage d'expérience. La PA4 et son parent peuvent exprimer à tout moment leur satisfaction et partager les remarques avec leurs professionnels. Les demandes sont entendues et les réajustements sont mis en place. Le parent est sollicité pour répondre à l'enquête de satisfaction mise en place par le service.

Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

Commentaire:

Le service n'a pas mis en place d'instance de participation au fonctionnement type CVS. Seuls les CR des réunions de CA sont communiqués. La mère de la PA1 indique connaître le représentant des familles au CA. Un questionnaire de satisfaction peut être envoyé mais pas de manière régulière et les familles n'ont pas de retours des analyses qui peuvent être faites.

Le service n'a pas mis en place d'instance collective type SAVS.

L'institut ne dispose pas de CVS. En revanche, les modalités de participation adaptées ont été mises en place : groupe d'expression libre pour les parents, enquête de satisfaction réalisée à la fin du projet personnalisé. Le service ne dispose pas de lieu d'affichage destiné aux usagers au regard de la DV et de l'accompagnement fortement inclusif. Les informations principales son transmis par mail aux parents (ex: information et la mobilisation des jeunes et des parents à participer à l'évaluation externe).

Toutefois, le service ne communique pas les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des usagers et ne met pas en perspective des axes d'amélioration qui en découlent.

L'institut ne dispose pas de CVS. En revanche, les modalités de participation adaptées ont été mises en place : groupe d'expression libre pour les parents, enquête de satisfaction réalisée en fin du projet personnalisé. Le service ne dispose pas de lieu d'affichage destinés aux usagers au regard de la DV et de l'accompagnement fortement inclusif. Les informations principales sont transmises par mail aux parents (ex: information et la mobilisation des jeunes et des parents à participer à l'évaluation externe).

Toutefois, le service ne communique pas les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des usagers et ne met pas en perspective les axes d'amélioration qui en découlent.

Objectif 1.6 L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.

La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.

Commentaire:

Des temps de partage entre parents sont proposés par le service pour évoquer les difficultés notamment liées à la scolarité - cela aide sur certaines thématiques : prendre conscience de certains éléments.

Les professionnels mettent en place les conditions pour favoriser l'expression de la PA2 ; elle participe à un atelier théâtre proposé par le service.

La maman de la PA3 explique que sa fille s'exprime facilement. La psychologue reçoit l'enfant et sa maman régulièrement.

Critère 1.6.1

Critère 1.5.3

L'éducatrice organise le planning avec la maman et l'enfant.

La PA5 est soutenue dans son expression tout au long de l'accompagnement :

- le projet personnalisé co construit
- les attentes et les besoins sont pris en compte

64 | 111

- son avis et ses préférences sont systématiquement pris en compte

La PA5 partage son expérience notamment lors des regroupements et des activités au sein du service auquel elle participe. Ces espaces favorisent l'entraide et la solidarité entre les jeunes mais également la transmission du savoir et le partage l'expérience.

La relation de proximité et la disponibilité des professionnels favorisent l'expression aussi bien de la PA4 que du parent. La fluidité des échanges, le partage d'information via les rdv et mails réguliers, les ateliers proposés permettent de partager l'expérience, les progrès, les difficultés mais également les préférences de la PA4 et de son parent. Ils sont toujours pris en compte dans l'accompagnement de la PA4.

Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.

4

Commentaire:

Critère 1.6.2

L'expression est favorisée lors des temps de jeux et de rééducation et la capacité de verbalisation est accompagnée au regard de ses 3 ans.

Un temps est consacré lors des temps avec l'Avjiste pour écouter l'expression de la PA2 : si elle souhaite faire seule par exemple et partager sur ses difficultés et ses besoins.

Une réflexion est faite sur les outils les plus adaptés pour continuer une scolarité en milieu ordinaire (outil informatique ? Comment ?) sur ce champ, la collaboration est renforcée avec l'APF au regard du polyhandicap. Chacun a son projet mais ils sont partagés.

L'équipe maintient beaucoup de liens, très réguliers, avec les familles : une relation de confiance est travaillée avec la famille ce qui facilite la spontanéité des échanges (par exemple après les bilans).

La réunion de synthèse est l'aboutissement des échanges en équipe, après que chacun des professionnels aient pu faire un point avec l'enfant et sa famille, à domicile.

Sinon, l'équipe favorise les échanges à l'occasion de points téléphoniques, ou lors des venues sur site, ou lors des points avec l'enseignant spécialisé pour ce qui concerne la scolarité.

En outre, l'enfant et sa famille voient la psychologue et la psychomotricienne.

Les professionnels facilitent l'expression de la PA5 tout au long de l'accompagnement notamment par

- les modalités de communication adaptées à la PA5 (mail, sms)
- les points hebdomadaires avec la PA5 autour de l'adaptation de son emploi du temps à la faculté.

La disponibilité des professionnels et la fluidité des échanges est reconnues par la PA5 qui s'adresse facilement à l'équipe

Les professionnels facilitent l'expression de la PA4 et de son parent tout au long de l'accompagnement :

- Temps d'accompagnement et de présence intégrés à l'emploi du temps de la PA4 (ex: temps de classe et de recrée)
- Temps de bilan avec le parent chaque mois par téléphone ou par mail en tenant compte de l'activité professionnelle du parent

La disponibilité des professionnels et la fluidité des échanges est reconnues par le parent de la PA4

Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.

4

Commentaire:

Les professionnelles sont vigilantes à repérer les signes non verbaux de fatigue de la PA1 , le refus de faire par exemple, et adaptent l'accompagnement en fonction. L'objectif est de ne pas démotiver l'enfant et de lui laisser une impression positive de l'accompagnement afin qu'il ait

toujours envie de revenir. L'accompagnement est toujours mené en collaboration avec la PA2 et en fonction de sa fatigabilité. Il est ajusté autant que nécessaire. La synthèse est le temps pour l'analyse collégiale et pluridisciplinaire. Des temps de concertations spécifiques peuvent être nécessaires en sus, parfois. Ils sont facilités Critère 1.6.3 par l'organisation. Les professionnels recueillent et analysent l'ensemble de l'expression de la PA5 afin d'adapter l'accompagnement et ses modalités. Les réunions de synthèse permettent de partager l'expression de la PA5 en équipe, de mieux coordonner les actions et d'analyser leurs adaptations à la situation et aux besoins de la PA5. Les ajustements sont toujours définis avec la PA5 et les attentes sont prises en compte (ex: rencontre avec la psychologue du service, appui renforcé de l'instructrice en locomotion et de l'avjiste, ...) Les professionnels recueillent et analysent l'ensemble de l'expression de la PA4 (verbale mais également non verbale) afin d'adapter l'accompagnement et ses modalités. Les ajustements sont toujours partagés avec la PA4 et son parent avant leur mise en œuvre. Objectif 1.7 La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4 Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. Commentaire: La recherche d'adhésion à l'accompagnement est essentielle au regard de l'âge de la PA1 (3 ans). L'accompagnement s'adapte en permanence à ses souhaits, envies, motivation à faire. L'accompagnement ne peut se mener que si la PA2 est d'accord, et à 8 ans, elle sait indiquer ce qu'elle veut ou pas. L'équipe organise des rencontres multiples pour aboutir à une solution concertée et adaptée. Critère 1.7.2 Les professionnels co construisent et mettent en œuvre le projet personnalisé avec la PA5. La dynamique mise en œuvre par les professionnels lève la question d'adhésion car la PA5 est au cœur de son accompagnement, avec ses choix, son rythme, ses projets. Les professionnels apportent à la PA5 toute information utile à sa compréhension et l'accompagnent dans la mise en œuvre de ses choix et projets. L'adhésion de la PA4 est systématiquement recherchée par les professionnels. Les différents moyens et pratiques sont mis en oeuvre pour favoriser cette adhésion : explication, expérimentation des adaptations, développement des compétences par des activités ludiques permettant de développer les nouveaux acquis étape par étape. Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son 4 accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. Commentaire: La professionnelle en tant que référente a un regard global sur la prise en charge ; cela permet de mobiliser les professionnels identifiés comme pouvant intervenir auprès de l'enfant . Les réunions de synthèse permettent de valider les interventions. Si l'enfant refuse l'outil proposé, les professionnels l'adaptent, le modifient puis font des tests avec l'enfant pour savoir ce qui lui convient. Le refus est pris en compte et réinterrogé : les professionnels respectent le rythme de la PA2 et proposent des alternatives comme le changement de moment par exemple. Critère 1.7.3 Les pathologies de l'enfant sont lourdes, avec des difficultés d'acceptation par la famille, ce qui amène à un fonctionnement spécifique. L'enfant et les parents disent "non" de façon systématique, d'entrée de jeu ; c'est alors le travail de l'équipe de faire avancer la famille sur le

point qui cristallise (ex. autonomie). L'équipe s'adapte donc une temporalité particulière, pour les laisser cheminer (pas d'autres alternatives qu'une temporalité adaptée). L'équipe s'appuie sur des moyens complémentaires pour les faire cheminer : ex. les séjours adaptés. La professionnelle décrit beaucoup de négociations. L'introduction de nouveaux outils permettant à la PA4 de suivre sa scolarité peut être confrontée au refus. Dans ce cas, les professionnels sont attentifs aux raisons de ce refus (complexité d'utilisation, regard de l'autre ...) et recherchent les adaptations et alternatives. Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé 4 par la personne accompagnée. Commentaire: Les réunions de synthèse sont le lieu de partage en équipe sur le refus, les adaptations proposées, les résultats, les ajustements potentiels. Ces temps permettent une cohérence des professionnels dans l'approche de l'enfant et dans la compréhension de ses besoins. Les réunions de synthèse sont l'occasion d'échanger sur le refus de la PA2 et d'ajuster Critère 1.7.4 l'accompagnement. la référente est là pour garantir une bonne coordination et communication entre les professionnels qui interviennent. Les réunions et les temps de synthèse permettent de partager les éléments de la situation afin d'élaborer les stratégies d'accompagnement. Le parent est fortement impliqué dans cette dynamique afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins et attentes. En cas d'urgence, les professionnels peuvent provoquer une concertation pour rechercher les solutions rapides dans les situations qui le nécessitent. Pour la PA4, cette modalité n'a pas été activée à ce jour. Objectif 1.8 La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4 La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et 4 d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. Commentaire: La PA1 est bien intégrée à l'école, auprès de ses camarades, il est sociable. Des rencontres sont proposées aux enfants via des ateliers au sein du service afin d'accompagner la socialisation. La PA2 participe à un atelier théâtre proposé par le service et elle fait du handisport grâce au service qui les a mis en lien avec le handisport où elle teste plein de sports différents. La PA3 vit au domicile, avec ses parents et son frère. Les liens familiaux ne sont donc pas impactés par le suivi. La PA3 a des copines à l'école ; sa maman décrit une enfant bien intégrée. Critère 1.8.1 La PA5 se sent libre dans ses choix et ses liens sociaux au sein et en dehors du service. Ces liens évoluent au regard de sa situation, ses priorités, ses projets, ses études. Ainsi la PA5 est intégrée dans le collectif d'étudiant, exerce les activités sportives de son choix, partage son expérience avec les jeunes voyants avec l'objectif de sensibilisation. La PA5 est accompagnée dans son projet professionnel et l'exploration des métiers, une démarche créatrice de nouvelles rencontres. L'accompagnement mis en place s'intègre entièrement dans la vie de la PA4. Ainsi, elle participe selon ses envies aux ateliers et activités mis en place au sein du service et maintient / développe les liens sociaux de son choix hors service (activité de loisirs, sport, groupes d'amis ...) Les professionnels sont attentifs à la préservation des liens sociaux et l'accompagnement s'organise de manière à ne pas contraindre la vie de la PA4. La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des 4 évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.

Commentaire:

Critère 1.8.2

La maman de la PA3 décrit des activités organisées en partenariat avec le service, adaptées à son enfant : Handisport, danse (spectacle réalisé), piscine, dessin, coloriage.

La PA4 et son parent partagent les souhaits d'activités sportives et de loisirs. Dans ce cadre, le parent est soutenu dans ses démarches si besoin (ex: Handisport). Une fois l'activité choisie, le service accompagne la PA4 dans les adaptations à mettre en place (fiche de préconisation pour l'animateur d'activité, matériels éventuels pour la PA4. Le parent et la PA4 se sentent libres dans le choix de l'activité sportive et culturelle, et le service accompagne toujours dans la faisabilité des projets.

Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.

4

Commentaire:

Les parents ont questionné la référente sur les possibilités d'accéder à une association qui propose des sensibilisations aux instruments de musique. Elle les a orienté vers une association qui a déjà travaillé avec l'IDV. Des ateliers de socialisation sont proposés au sein de l'IDV afin de favoriser les relations que peut entretenir l'enfant avec ses camarades de classe voyants. L'objectif est de lui donner des clefs de communication facilitant son intégration.

La PA2 a émis le souhait de découvrir différentes activités sportives. La référente a pris en compte cette demande et a fait le lien avec les structures adaptées.

L'IPIDV met en application les directives d'inclusion avec l'implication des parents et la subsidiarité : les parents inscrivent leur enfant en milieu ordinaire (fonctionnement SESSAD). L'équipe collecte les informations et les transmet aux familles : prospection en mairies et propositions faites aux familles.

Critère 1.8.3

La question des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs fait partie intégrante du projet global de l'enfant.

L'équipe est force de proposition si elle perçoit que l'enfant est à risque d'isolement ; il n'y a pas de systématisation.

Les professionnels recueillent les attentes de la PA5 sur sa participation à la vie sportive, socioculturelle et aux loisirs. Les professionnels informent également la PA5 sur les différents événements et offres (portes ouvertes, forums ...). Les professionnels tiennent compte des souhaits d'autonomie de la PA5 dans la gestion de ses loisirs et l'orientent vers Handisport et le PIJ afin d'envisager des activités compatibles avec sa vie d'étudiant. Les choix de la PA5 sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs sont respectés par les professionnels. L'ensemble des informations concernant les activités sportives, socio-culturelles et de loisirs est partagé avec la PA4 et le parent. Dans le cadre de l'élaboration du projet mais également tout au long de l'accompagnement, les attentes sont recueillies. La PA4 et le parent sont libres de faire

leurs choix de participation aux activités du territoire et au sein du service (ateliers, regroupement)

Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.

4

Commentaire:

La PA2 a été orientée vers le Handisport. Elle découvre pleins de sports adaptés à ses handicaps. L'équipe transmet les résultats de la prospection en mairies aux familles, diffusent les informations sur les lieux d'accueils parents - enfants.

L'équipe est relai d'information sur les droits d'accès aux aides financières (paiement des licences) ; le directeur est en veille sur ces questions.

Critère 1.8.4

Les ressources mobilisables sur le territoire sont identifiées par les professionnels, l'information est partagée avec la PA5.

	Les ressources et les moyens sont identifiés et mobilisés par les professionnels pour répondre aux attentes de la PA4 :
	- les ressources internes (ex: cuisine adaptée à la DV pour les ateliers, espaces adaptés pour les regroupements)
	- les ressources externes (ex: Handisport, associations locales) Les professionnels partagent facilement leurs expertises pour favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs (choix individuels, activité dans le cadre de l'école, club associatif). Ainsi, une fois l'activité choisie, les professionnels élaborent une fiche de préconisation à destination des animateurs d'activité pour une prise en compte de la DV de la PA4.
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.
	Commentaire: Cependant, il est proposé à la famille des temps de partage dans le groupe de parole. La professionnelle cite les regroupements SAFEP dans le passé. Le regroupement PLR (PréLangage et Lecture) est l'occasion pour les familles de se réunir et de s'entraider ou échanger. Les professionnels mettent en oeuvre tout les moyens pour encourager et faciliter la pair-aidance. Ce dispositif structuré, piloté par le service et apprécié par la PA5 tient également compte de l'évolution de sa situation. Ainsi, le partage d'expérience est envisagé entre la PA5 et un jeune du service autour de la vie étudiante et la vie autonome (en logement autonome). Les professionnels encouragent la pair-aidance et la solidarité tout en prenant en compte les souhaits et la situation de la PA4 (rythme, priorités, fatigues). Plusieurs modalités sont développées pour favoriser la pair-aidance : groupe d'échange "fratrie", activités de groupe entre les jeunes DV
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.
	Commentaire : La PA3 est scolarisée en milieu ordinaire. La PA5 a été accompagnée dans son passage à la majorité : les nouveaux droits, signature des documents
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une 4 éducation à la citoyenneté.
	Commentaire : La citoyenneté commence en école ordinaire. Les professionnels accompagnent la PA5 à la citoyenneté en lien avec ses attentes (être autonome) et ses besoins d'information. Ainsi, le passage à 18 ans est accompagné, les informations sur les droits accessibles via l'application SENS sont transmises et commentées. La PA5 a également suivi l'éducation à la citoyenneté dans le cadre de sa scolarité.
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4

Commentaire:

Les attentes sont recueillies lors du premier entretien et elles sont prises en compte tout au long de l'accompagnement. Elles concernent l'autonomisation de la PA1 dans les actes de la vie quotidienne, les déplacements, la socialisation, l'inclusion scolaire...

Les besoins de la PA2 et de ses parents sont recueillis afin de co-élaborer son projet d'accompagnement ;.La PA2 sait dire ses besoins (par exemple, elle a su expliquer sa difficulté à se réceptionner quand elle tombe : un travail spécifique a été mis en place avec la psychomotricienne)

Critère 1.10.1

La maman de la PA3 explique qu'il y a un temps défini d'échanges autour des besoins de sa fille et ceux de la famille, avec l'éducatrice, à domicile.

La PA5 est fortement impliquée dans la construction de son projet personnalisé. Ses attentes et besoins sont écoutés et pris en compte par les professionnels. Ses projets et ses choix sont respectés et intégrés au projet d'accompagnement (vie en autonomie, choix d'étude, lien avec l'université ...). Désormais, La PA5 signe son projet personnalisé ainsi que ses mises à jour.

La PA4 et son parent sont sollicités par les professionnels au moins une fois par an pour exprimer leurs attentes sur le projet d'accompagnement. Elles sont également exprimées tout au long de l'accompagnement et permettent une grande adaptation du service.

La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.

4

Commentaire:

Les objectifs de l'accompagnement sont co-élaborés . À l'intérieur sont définis les moyens. le projet est signé.

Le projet d'accompagnement implique l'entourage puisque la PA2 a 8 ans.

La maman de la PA3 a bien connaissance du fonctionnement des synthèses. Elle explique qu'une présentation du projet, avec ajustements potentiels, est organisée à la suite de la réunion.

Critère 1.10.2

La maman de la PA3 adhère aux propositions qui lui sont faites, tout en demandant des compléments si besoin.

Le projet personnalisé est systématiquement co-élaboré : analyse de la situation et des besoins, priorisation des actions de l'accompagnement, rythme de l'accompagnement... L'entourage est associé mais sa place diminue au regard de l'âge de la PA5 et de son souhait de décision. L'association de l'entourage est toujours discutée et validée avec la PA5.

La PA4 et son parent sont associés à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement. Le compte-rendu de la réunion de synthèse est partagé / lu avec le parent et la PA4, les axes d'accompagnement sont co définies et co priorisés. Les attentes de la PA4 et du parent son recueillies et différenciées dans les écrits.

Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.

4

Commentaire:

Les différents professionnels qui interviennent autour du projet de la PA1 utilisent les outils validés au regard de leur spécialité: psychomotricien, orthoptiste, observation de l'AVJISTE. Par exemple .

- Des tests physiques (mesure de la souplesse) pour travailler le tonus au niveau des doigts.
- Mesure des pré requis au niveau sensoriel avec des grilles existantes qui servent de référentiels. Beaucoup de domaines relèvent de la parentalité, les professionnels respectent le rythme du parent dans la pédagogie des apprentissages.

À certains moments, l'observation permet de proposer aux familles des actions, des bilans. Les professionnels sont en posture de conseil auprès des parents mais ils restent libres de les mettre en œuvre.

70 | 111

Les besoins sont évalués par les différents professionnels qui interviennent autour de son accompagnement sur la base de :

Critère 1.10.3

- Recueil d'informations auprès de la famille
- Observations des capacités
- CR médicaux de l'ophtalmologiste
- Grille d'évaluation Psychomotricienne et Avjiste

Les professionnels évaluent les besoins de la PA5 tout au long de l'année (dans le cadre de l'entretien de rentrée, de la co construction du projet, lors des réunions de synthèse, via les observations, dans le cadre des bilans orthoptiques semestriels et des interventions des différents professionnels). La rentrée scolaire est un moment important de cette évaluation (vie étudiante, projet professionnel, besoin d'adaptation des supports d'apprentissage, nouveaux lieux...) Cette évaluation implique systématiquement le PA5 qui signe sont projet.

Les professionnels évaluent les besoins de la PA4 tout au long de l'année (dans le cadre de l'entretien de rentrée, de la co construction du projet, lors des réunions de synthèse, via les observations, dans le cadre des bilans orthoptiques semestriels et des interventions des différents professionnels). La rentrée scolaire est un moment important de cette évaluation (nouveau programme scolaire, besoin d'adaptation des supports d'apprentissage, nouveaux lieux...) cette évaluation implique systématiquement le PA4, le parent, l'école mais également l'acteur de loisirs / activité sportive.

Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.

4

Commentaire:

Le projet est co-construit avec la famille de la PA1 au regard de son âge (3 ans).

Le projet d'accompagnement est co-élaboré avec la PA2 et sa famille au regard de son âge. Ses souhaits sont pris en compte comme le fait de participer à l'atelier théâtre proposé par le service contribuant à sa socialisation et l'acquisition de l'autonomie.

L'équipe maintient beaucoup de liens, très réguliers, avec les familles : une relation de confiance est travaillée avec la famille ce qui facilite la spontanéité des échanges (par exemple après les bilans). La réunion de synthèse est l'aboutissement des échanges en équipe, après que chacun des professionnels aient pu faire un point avec l'enfant et sa famille, à domicile. La famille ne participe pas à la synthèse.

Critère 1.10.4

Le projet est proposé à signature lors d'un entretien avec la famille : relecture ensemble et modification si besoin ; des corrections peuvent être apportées si nécessaires. Enfin, il y a signature par les parties. Le projet fait donc des allers retours.

Le projet personnalisé d'accompagnement est systématiquement co-élaboré avec la PA5, Les analyses des professionnels sont partagées et les axes d'accompagnement ainsi que leurs priorités sont co-définies afin de prendre en compte le rythme de la PA5 et ses besoins. La place des parents a été également redéfinie avec la PA5 au regard de ses 18 ans (dans les choix, les démarches l'information ...)

Le projet personnalisé d'accompagnement est systématiquement co élaboré avec le parent et la PA4, Les analyses des professionnels sont partagées et les axes d'accompagnement ainsi que leurs priorités sont co définies afin de prendre en compte le rythme de la PA4. Le lien avec le parent est maintenu tout au long de l'année.

Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.

4

Commentaire:

Différents professionnels internes interviennent autour du projet de la PA1 au regard de leur spécialité : psychomotricien, orthoptiste, AVJISTE. Le projet est coordonné par la référente

Avjiste.

La PA2 souffre de plusieurs pathologies impliquant l'intervention de l'APF. La référente de l'IDV coordonne les actions auprès de la PA2. Chaque service élabore son projet mais tout est partagé pour garantir le meilleur accompagnement.

Les handicaps associés sont parfois difficiles à gérer : l'équipe s'appuie donc sur des dispositifs ressource comme la Pépinière Handicap Rare à Lille et via des formations des professionnels.

Dans la situation de la PA3, l'équipe a dû s'adapter aux difficultés médicales multiples : temporalité ou adaptations, recherches de ressources extérieures si besoins, partenariat avec le CAMSP.

Critère 1.10.5

Les professionnels mobilisent dans le cadre du projet les ressources nécessaires au sein du service : éducatrice, orthoptiste, instructrice en locomotion, avjiste, psychologue. La référence est mise en place pour favoriser la coordination des différents accompagnement et la fluidité des échanges la PA5. La référente est également garante de la mise en oeuvre du projet en lien avec les partenaires (réseaux de co-voiturage, bibliothèque universitaire, acteurs en lien avec le projet professionnels de la PA5 ...)

Le matériel et les outils DV peuvent être mobilisés au service la PA5. Le matériel peut être également prêté pour favoriser la prise en mains.

Les professionnels mobilisent dans le cadre du projet les ressources nécessaires au sein du service : éducatrice, orthoptiste, instructrice en locomotion, transcripteurs, psychologue. La référence est mise en place pour favoriser la coordination des différents accompagnements et la fluidité des échanges avec le parent. La référente est également garante de la mise en œuvre du projet en lien avec les partenaires (écoles, structure de loisirs ...)

Le matériel et les outils DV sont mobilisés au service de la PA4 et son accompagnement (adaptation des supports scolaires, télé agrandisseur ...) Le matériel peut être également prêté pour favoriser la prise en mains.

Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.

4

Commentaire:

Critère 1.10.6

Le projet est signé par la famille et il est réévalué chaque fois que nécessaire. En effet, les évolutions de la pathologie au regard de l'âge de la PA1 nécessitent un suivi très régulier afin d'ajuster le projet en fonction des nouveaux besoins.

Le projet d'accompagnement est revu régulièrement au regard de l'évolution de la PA2 et de ses pathologies.

Les professionnels formalisent le projet personnalisé d'accompagnement chaque année. Les synthèses formalisées 2 fois par an permettent de réévaluer le projet et d'apporter les ajustements nécessaires. Ces éléments sont systématiquement partagés et validés avec la PA5.

Les professionnels formalisent le projet personnalisé d'accompagnement chaque année. Les synthèses formalisées 2 fois par an permettent de réévaluer le projet et d'apporter les ajustements nécessaires. Ces éléments sont systématiquement partagés et validés avec le parent et la PA4.

Objectif 1.11

L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.

4

 \star

Critère 1.11.1

Commentaire:

accompagnement.

La place de l'entourage est toujours discutée avec la PA5 avant son implication. Les choix de la PA5 sont respectés (implication dans les décisions, partage d'informations, association aux échanges ...)

La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	Commentaire : La famille est orientée vers le groupe de parole proposé par le service afin de les soutenir dan leurs questionnements. Dans le cas de la PA1, la notion de dispositif de répit n'est pas pertinente La famille est orientée vers le groupe de parole proposé par le service afin de les soutenir dan leurs questionnements mais elle n'est pas intéressée pour partager dans le cadre d'un collectif. Le notion de dispositif de répit n'est pas pertinente dans cette situation. La PA3 va parfois à Ty Yann mais pour des problèmes de nutrition. La famille de la PA3 a connaissance du Petit Chêne. La PA3 va parfois dormir chez sa grandmère. En outre, les séjours adaptés favorisent le répit.	IS
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	Commentaire: Un test à été fait pour amener à l'utilisation de la pré canne. Le Geva-Sco a été formalisé pou synthétiser ses besoins, identifier ses capacités et son adaptation à l'école. Il est accompagné pa deux AESH en alternance pour toute la journée. La PA2 a exprimé un besoin sur sa difficulté à se réceptionner quand elle tombe: un trava spécifique a été mis en place avec la psychomotricienne. Tout est travaillé entre l'APF et l service sur la mise en place de moyens pour favoriser l'autonomie de la PA2. Elle es accompagnée par 3 professionnels du service et 2 ou 3 de l'APF. Un calendrier a été co-constru avec la PA2 pour qu'elle puisse repérer ses intervenants. Les professionnels ajustent leurs interventions pour éviter de la fatiguer ou de la perturber. Il fournissent du matériel et des outils adaptés pour l'apprentissage. L'autonomie de la PA3 dépend de son état de santé. Actuellement, la maman de la PA3 gère l parcours de soins de sa fille et confie le suivi orthoptique au service. La coordination est effective Les choses devront être réévaluées dans le futur. La PA5 exprime et partage avec les professionnels ses attentes d'accompagnement à l'autonomi à chaque fois que cela est nécessaire (projet, difficultés) L'accompagnement s'ajuste à chaque fois à ses besoins et à ses choix de vie. Ainsi, les actions d'accompagnement ont été renforcée au regard du changement de la situation de la PA5 afin de préserver et de développer so autonomie dans un nouveau contexte. Les échanges réguliers avec les professionnels permetter de partager constamment les attentes et répondre aux besoins de la PA5 avec une grand réactivité. L'autonomie est fortement questionnée lors de l'élaboration du projet personnalisé. La PA4 et l parent expriment aisément leurs attentes quant à l'accompagnement à l'autonomie aussi bien l'école, dans les loisirs et activités de tous les jours. L'évolution des attentes est également pris en compte tout au long de l'accompagnement au regard des acquis développés et les difficulté éven	ar ail le st it ls le . e e s n t e e à e s
	accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	Commentaire :	

L'objectif pour les professionnels qui interviennent autour du projet de la PA1 est de lui permettre d'acquérir de l'autonomie dans la gestion de sa DV et les actes de la vie quotidienne. Les besoins sont régulièrement réévalués car la PA1 a 3 ans et est en constante évolution.

Les besoins de la PA2 pour acquérir ou maintenir son autonomie sont réévalués régulièrement au regard de ses pathologies. Ces réévaluations sont faites intra service et inter service avec l'APF. L'équipe a pour valeur de bien s'adapter à la temporalité de la famille, différente de celle de l'équipe, parfois.

Critère 1.12.2

Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la PA5 pour favoriser le développement de son autonomie. La dynamique mise en place autour de la co-construction du projet personnalisé permet cette évaluation et les synthèses 2 fois par an permettent de mener une réévaluation régulière. De plus et au regard de la situation de la PA5, l'évaluation et la réévaluation des besoins s'adaptent au parcours de la PA. L'entrée à l'université a été prise en compte et l'accompagnement a été adapté à l'intégration de la PA5 : évaluation en amont, bilans réguliers, suivi des actions d'accompagnement mises en œuvre et leurs effets... Ainsi, l'accompagnement s'ajuste aussi souvent que nécessaire afin de répondre aux besoins de la PA5 : accompagnement de l'autonomie dans son logement, dans sa vie d'étudiant, dans son projet professionnel, dans ses déplacements et démarches.

Les besoins d'accompagnement à l'autonomie sont évalués tout au long de l'accompagnement. Chaque rdv et/ou temps d'accompagnement sert à observer les acquis et les difficultés rencontrées afin de développer l'autonomie de la PA4 à l'école, dans ses déplacements, dans les loisirs ... L'accompagnement s'adapte à la fois au rythme de l'enfant mais également à son environnement.

Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.

*

Commentaire:

Les professionnels, dans le cadre de leurs interventions en milieu scolaire, ont repéré une difficulté pour la PA1 à entrer en relation avec ses camarades de classe. Un travail est engagé notamment au moment des ateliers proposés par le service sur la sociabilisation et les temps scolaires. La référente peut intervenir dans la classe pour sensibiliser les autres enfants à la différence.

Les professionnels en collaboration avec l'APF ont identifié un risque de perte d'autonomie dans l'écriture. Les deux services recherchent les outils / moyens / matériel à mettre en place pour permettre à la PA2 de conserver une autonomie.

Critère 1.12.3

Les professionnels repèrent les risques de perte d'autonomie et d'isolement grâce à la connaissance fine de la PA5, de son parcours et de ses besoins. Les situations de changement sont identifiées, les actions d'accompagnement sont anticipées pour prévenir les risques de perte d'autonomie ou d'isolement. L'entrée à l'université et installation de la PA5 dans son propre logement a été identifié comme changement majeur et l'accompagnement à été adapté pour permettre à la PA5 de poursuivre ses projets. De nombreuses actions ont été menées avec la PA5 avec la mobilisation de l'instructrice en locomotion, de l'avjiste, l'éducatrice référente, la psychologue. L'environnement de la PA5 a été également sensibilisé à la DV (2 temps de sensibilisation à sein de l'université) afin de favoriser son intégration au sein de la promotion.

Les professionnels sont attentifs aux risques potentiels de perte d'autonomie et d'isolement social (changement d'école, nouvelle activité, changement d'environnement). Ces situations identifiées et anticipées pour permettre à la PA de maintenir et de développer son autonomie : mobilisation de l'instructrice en locomotion, prêt de matériel, fiche préconisation, temps de sensibilisation à la DV en classe ...

Thématique	Accompagnement à la santé 3,	94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	Commentaire : La maman de la PA3 confit le suivi médical à son médecin traitant (ex. maladies infantiles) et a médecin coordonnateur du CHRU. La maman assure la transmission des comptes-rendus et ne souhaite pas d'autres intervention que celles définies actuellement avec le service. Le parent est sollicité pour exprimer ses attentes en matière de prévention et d'éducation à santé mais à ce jour n'a pas d'attente particulière envers le service. Le parent est autonome dar la gestion de la santé de son enfant.	ns Ia
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Commentaire: Le médecin coordonnateur de la PA3 est le généticien du CHRU; il est l'interlocuteur de la famil mais il n'est pas en lien direct avec l'équipe (toujours par l'intermédiaire de la famille). Comme exprimé la maman, tout passe par elle (souhait de conserver ce rôle pour sa fille). L'équipe n'a besoin que du compte-rendu de l'ophtalmologiste. Le lien avec l'équipe se fait alo selon les besoins. Pour rappel, il n'y a pas de médecin au sein de l'équipe, pas de paramédical coordonnateur no plus. Les professionnels explorent avec la PA5 ses attentes et besoins en matière de prévention es santé et d'éducation à la santé. Si la PA5 est autonome (avec l'appui du parent) dans la gestic de sa santé, l'accompagnement s'adapte aux attentes de la PA5 autour des adaptation techniques (intervention de l'avjiste sur la prise des médicaments en autonomie) et des droits de la PA5 (ex: médecin traitant) Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement en matière de prévention d'éducation à la santé en lien avec la DV. Cette évaluation tient compte de la situation du pare (connaissance de la DV et de ses effets). En dehors de la DV, le parent est autonome dans gestion de la santé de son enfant. L'école joue également son rôle dans l'éducation à la santé de la PA4.	l'a ors on en on ns de et ent la
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. Commentaire: La PA3 va à l'école où les messages de prévention sont réalisés: elle bénéficie d'adaptations l'école. Bien que la PA5 n'a pas d'attente en termes d'éducation à la santé, les professionnels repèrent le situations nécessitants les messages de prévention afin d'accompagner la PA5 dans ses choix (es participation aux soirées d'étudiants, la consempation d'alcont et ses risques, soxualité)	es
	: participation aux soirées d'étudiants, la consommation d'alcool et ses risques, sexualité) Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.6	Le service a mis à disposition des fiches de sensibilisation à la DV et au repérage des signaux d'alerte de perte visuelle ou de douleur. Le service a mis à disposition des fiches de sensibilisation à la DV et au repérage des signaux d'alerte de perte visuelle ou de douleur. Les sujets liés à la prévention et à l'éducation à la santé sont abordés lors des réunions d'équipe (la DV et ses impacts sur la santé). les professionnels mettent également en œuvre des regroupements filles / garçon afin d'aborder l'intimité et les changements physiologiques. Une action en collaboration avec la brigade des mineurs a été préparée sur la cybercriminalité mais n'a pas pu se mettre en place (confinement, restrictions sanitaires) Les réunions d'équipe et métiers permettent d'aborder les questions en lien avec la prévention et à l'éducation à la santé en lien avec la DV est ses effets.
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.
Critère 1.15.1	Commentaire: La PA3 est suivie au CHRU, notamment par un neuropédiatre. Un médecin du CHRU a un rôle de coordination du parcours de soins. La maman assure la transmission des comptes-rendus du CHRU vers l'IPIDV et des bilans en orthoptie de l'IPIDV vers le CHRU; elle ne souhaite pas d'autres interventions que celles définies actuellement avec le service. La maman est actrice du parcours de soin de son enfant.
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.
Critère 1.15.5	Commentaire: Les professionnels évaluent les besoins spécifiques de la PA5 en lien avec la déficience visuelle chaque année afin d'identifier les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement (matériel et outils, adaptation des documents). Les professionnels évaluent les besoins spécifiques de la PA4 en lien avec la déficience visuelle chaque année afin d'identifier les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement (matériel et outils, adaptation des documents).
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.
Critère 1.15.6	Commentaire: L'IPIDV reçoit les consignes des médecins du CHRU pour adapter les moyens à la dégradation de la santé. De son côté, l'équipe peut transmettre les bilans, à la demande de la famille, à la demande des professionnels de santé, sur suggestion. Les bilans orthoptistes sont toujours transmis par les parents, en cas de perte de vision, à destination des professionnels de santé qui pourraient en avoir besoin. Les professionnels connaissent les risques en santé en lien avec la DV et les évaluent dès les premiers signes d'alerte. Le parent est aussi tôt alerté et les observations peuvent être transmises dans le cadre de son parcours de soins. Le parent de la PA5 gère en autonomie la prise en charge des besoins spécifiques et informe le service des évolutions de santé de la PA5 impactant son accompagnement par le service. Les professionnels connaissent les risques en santé en lien avec la DV et les évaluent dès les

	premiers signes d'alerte. Le parent est aussitôt alerté et les observations peuvent être transmises au spécialiste qui suit la PA4 dans le cadre de son parcours de soins.
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.
Critère 1.15.8	Commentaire : Le sport est ici la réponse pour cette jeune = accès à Handisport. La PA3 a eu une expérience d'équithérapie.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.
Critère 1.15.9	Commentaire : Les professionnels mettent en oeuvre uniquement les activités et approches non médicamenteuses dans le cadre du projet personnalisé de la PA4 au regard de sa déficience visuelle. Le professionnels sont formés pour acquérir les compétences nécessaires (AVJ, locomotion) et les réunions métiers favorisent le partage et l'amélioration des pratiques.
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.
Critère 1.15.10	Commentaire: Les professionnels connaissent les ophtalmologues du territoire et les services spécialisés. Ils peuvent orienter la famille mais ne font pas à sa place. Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire mobilisés dans le cadre du parcours de soins en lien avec DV. Le parent est autonome dans la mobilisation de ses expertises et le suivis santé de son enfant. Le parent dispose de tous les éléments nécessaires en lien avec son accompagnement au sein du service. Les professionnels connaissent les experts et les partenaires du territoire mobilisé dans le cadre du parcours de soins en lien avec DV. Le parent est autonome dans la mobilisation de ses expertises et le suivis santé de son enfant. Le parent dispose de tous les éléments nécessaires en lien avec son accompagnement au sein du service.
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.
Critère 1.16.1	Commentaire : Les professionnels savent repérer les manifestations de la douleur visuelle et alerter les parents. La PA4 a déjà pu exprimer les douleurs en lien avec la DV. Le parent a été informé et les adaptations ont été mises en œuvre notamment dans le cadre scolaire (rythme, temps calme)
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4
Critère 1.16.2	Commentaire: Des fiches process sont à disposition sur la Conduite A Tenir en cas de douleurs liées à la vision. Une alerte auprès de la famille peut être faite ainsi qu'une orientation vers des professionnels dédiés (Ophtalmologues). La PA2 peut exprimer qu'elle a les yeux qui coulent, qui brûlent, une fiche process (Conduite À Tenir) est à disposition dans le service pour indiquer aux parents qui consulter.

	La PA3 n'est pas douloureuse. Les professionnels repèrent les douleurs (comme conséquence de la DV et l'état de l'environnement), Les manifestation de ses douleurs sont également repérées (baisse de concentration, fatigue, expression directe)	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.3	Commentaire: Au regard de l'âge de la PA1 (3 ans), la famille est automatiquement associée au repérage de la douleur si celle-ci apparait. La famille est systématiquement informée des manifestation de douleurs. Les professionnels maintiennent la relation de proximité avec le parent tout au long de l'accompagnement. Les échanges réguliers permettent de partager les observations et de tenicompte des constats faits par le parent. Ainsi, les adaptations se mettent en place en lien aver l'école: temps d'accompagnement, rythme, besoin d'un temps calme	e ir
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.4	Commentaire : L'ensemble des moyens et adaptations mises en œuvre sont expliquées et partagées avec l parent et la PA4. L'efficacité des actions mises en œuvre est observée pour apporter le éventuels ajustements.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	Commentaire : Les professionnels alertent le parent de la situation observée qui prend le relais (médecir ophtalmologue). et mobilisent les moyens nécessaires dans la limite de l'action du service	- I,
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	Commentaire: La famille est accompagnée dans le renouvellement de la notification MDPH si besoin. La maman de la PA3 explique que l'accompagnement de l'IPIDV est adapté à sa fille et qu'il n'y pas de risque de rupture de parcours, mais de dégradation de l'état de santé de son enfant. La maman de la PA3 témoigne que l'équipe repère les besoins de sa fille, mieux qu'elle même ne peut les percevoir. Les étapes suivantes lui sont expliquées (canne), ce qui la rassure beaucoup. La maman de la PA3 n'a pas d'inquiétudes, elle est satisfaite et reconnait la disponibilité de l'équipe. La PA5 a été fortement accompagnée dans l'évolution de son parcours scolaire et professionne (vie en autonomie, intégration au sein de l'université, accompagnement des actions en lien avec le projet professionnel). Elle a bénéficié d'un accompagnement souple, priorisé et adapté ce qui permis d'anticiper certaines actions et d'agir aussi souvent que nécessaire en cas de difficultés. La PA4 et son parent ont quitté la région pendant plus d'un an. Le départ puis le retour de la PAc ont été anticipés, préparés et accompagnées afin de permettre la continuité de l'accompagnement	e e e e e a

	et le relais. Les bilans et les comptes-rendus ont été partagés pour une meilleure coordination de la transition.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	
	Commentaire: L'aggravation de la maladie de PA3 pourrait générer des ruptures de parcours. Quoiqu'il en soit, un contact sera conservé en cas d'hospitalisation. Les professionnels connaissent les partenaires: Ty Yann, ou CHRU (pédiatrie). Les professionnels sont attentifs aux changements de la situation, identifient et anticipent les transitions afin de prévenir les ruptures du parcours d'accompagnement. Les professionnels sont attentifs aux changements de la situation, identifient et anticipent les transitions afin de prévenir les ruptures du parcours d'accompagnement. Dans ce sens, les relais ont été anticipés et réalisés auprès des partenaires (compte-rendu, échange) afin de garantir la continuité de l'accompagnement. De la même manière, le retour de la famille sur le territoire a été également préparé avec la prise de contact avec le service impliqué dans l'accompagnement et le temps de bilan avec la PA4 et le parent.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	
Critère 1.17.3	Commentaire: Les professionnels font régulièrement des sensibilisation en milieu scolaire afin de permettre une fluidité dans l'accompagnement de la PA1. Le service collabore avec l'APF concernant la prise en charge de la PA2. Des temps de partage ont lieu régulièrement et sont coordonnés par la référente interne. Handisport est sensibilisé à la DV. Il n'y a pas d'autres intervenants dans la vie de l'enfant. Les professionnels connaissent les intervenants auprès de l'enfant dans le cadre de sa scolarité, sa santé et ses loisirs. Ils partagent leurs expertises DV afin de permettre à la PA4 de bénéficier d'un accompagnement adapté en dehors du service : - Des temps de sensibilisation à l'école - Sensibilisation et apport expertise DV aux ophtalmologues - Elaboration des fiches pratiques aux acteurs de loisirs dans le cadre des activités périscolaires choisies par l'enfant	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	
	Commentaire : Les professionnels ont connaissance des parcours pilotés par la MDPH quand les enfants sont en rupture pour éviter le "zéro" solutions. Des synthèses communes entre divers services peuvent être mises en place si plusieurs partenaires interviennent autour du projet. La directrice adjointe est un relai d'informations.	

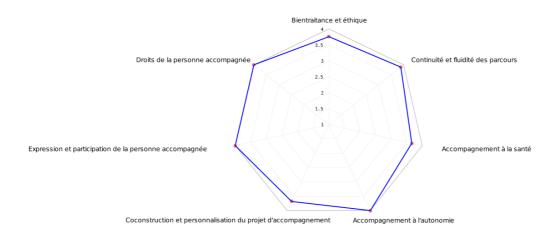
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,8

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
Critère 1.5.2	Commentaire: Il n'est pas proposé d'instances collectives en tant que telles avec des relevés d'échanges. Le service n'a pas mis en place d'instance collective type CVS et ne communique pas s résultats des questionnaires. La PA5 reçoit toutes les réponses à ses questions.	sur les
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,83
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	N.C
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	N.C
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	Commentaire: L'équipe identifie les questionnements éthiques, souvent liés au respect des droits. Ils sen équipe, lors des réunions de synthèse, puis en temps de concertation supplémentaire. Les exemples cités par les professionnels sont les limites d'intervention, la gestion des danger, la place du soin, le positionnement de l'équipe par rapport aux parents, les soin le maintien du lien Le cadre hiérarchique est présent dans les échanges. Il peut y avoir l'interpellation de pettérieurs (APF et leurs médecins, réseau de soins palliatifs La Brise).	e. risques de s palliatifs,
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.2	Commentaire : Le point fort de l'équipe est d'associer complètement les parents aux réflexions via de échanges, dans le but de rechercher leur adhésion (éducatrice et psychologue, notamm l'exemple cité, le parent avait eu des échanges avec la direction. L'IPIDIV est en constante prise de recul sur ses pratiques, via le partage de ces question avec d'autres IES DV bretons, en réunions partenariales.	ent). Dans
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
Critère 2.1.3	Commentaire : Même si le questionnement éthique est toujours présent, au sein des réunions et in	stances, il

	n'est pas repéré de formalisme sur les mesures de sensibilisation.
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.
Critère 2.1.4	Commentaire: Au sein de l'IPIDV, les questionnements éthiques sont présents dans toutes les instances. En effet, ils peuvent avoir pour objet le questionnement sur la place des parents (écoute de leur choix), la concertation sur les étayages aux familles (psychologue par exemple) L'IPIDV donne une place aux partenaires dans les réflexions éthiques: sont cités le réseau La Brise, l'APF (interpellation combinée de l'IPIDV et de l'APF pour solliciter La Brise). L'IPIDV a fait le choix de ne pas organiser de séances d'analyse de la pratique du fait d'antériorités de mauvaises expériences. Par contre, une place est donnée aux psychologues pour analyser en équipe les questions qui font nœuds. Les psychologues ont une double mission: un temps clinique usagers et un temps institutionnel. Elles sont systématiquement présentes aux synthèses, elles viennent en appui technique et soutiennent les équipes. La Directrice Adjointe est aussi souvent présente. Pour elles-mêmes, les psychologues disposent d'un temps de réunion "temps métiers" sur les périodes de congés scolaires. En dernier recours, l'IPIDV peut interpeler des personnes ressources comme par exemple la Fondation Sainte Marie à Paris (psychiatrie et DV). Récemment a été initié sur le département un Comité éthique, qui a démarré en 2023: la directrice fait partie des membres invités, elle est dans le mailing d'Appui Santé, animateur de cette instance.
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.
Critère 2.2.1 (Impératif)	Commentaire: Tous les jeunes sont en milieu ordinaire. La liberté d'aller et venir est favorisée par le travail sur l'autonomie face au handicap: l'équipe est rigoureuse pour que dans les locaux le mobilier ne bouge pas du tout, afin de ne pas bousculer les repères des jeunes. L'IPIDV a donc fait le choix de donner une place importante aux instructrices de locomotion afin de travailler le repérage des espaces communs: prise de repères lors des premières venues, travail sur les trajets dans le cadre des projets (quelque soit l'activité) A l'école, l'équipe respecte le choix de l'enfant sur les modalités de la récréation: au calme ou en groupe. Il y a actuellement une travail sur une aire de jeu inclusive. L'atout supplémentaire pour l'IPIDV est la réalisation de relevés d'accessibilité par ACCESS Formation pour adapter des locaux.
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.
Critère 2.2.2	Commentaire : Avant tout, le projet est signé, les consentements sont recherchés, le jeune est partie prenante dès lors qu'ils est suivi dans ses souhaits pour la continuité ou l'arrêt d'accompagnement : respect

(Impératif)	du choix. Les professionnels informent les familles sur les absences d'intervenant. Les familles connaissent tous les professionnels qui interviennent pour elles (équipe + partenaires). Les professionnels demandent l'accord du jeune sur le tutoiement ou vouvoiement. Les demandes des tiers font l'objet de questionnements en équipe (vigilance).
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.
Critère 2.2.3 (Impératif)	Commentaire: L'équipe a des pratiques conformes aux respect des droits: respect du choix des lieux d'interventions, des créneaux horaires, proposition d'aide pour lecture du courrier ou pas, photocopie des documents avec l'accord des familles, prises de notes avec leur accord L'équipe rappelle les conditions d'accès au dossier, y compris les limites quant à l'accès aux informations médicales.
Orithma 2 2 4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.
Critère 2.2.4 (Impératif)	Commentaire : L'équipe ne pose pas de jugement sur les croyances des jeunes et leur famille (neutralité). L'équipe est très vigilante face aux risques de stigmatisation.
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	Commentaire: Le point fort de l'IPIDV est la politique de formation, soutenue par les cadres, permettant à chaque professionnel de disposer des compétences idoines, en faveur de l'exercice des droits. Puis, l'encadrement est vigilant aux pratiques qui garantissent l'exercice des droits : les cadres animent des réunions institutionnelles où ils reposent le cadre et font les rappels nécessaires. Les moyens sont aussi mis à disposition de l'exercice des droits : un choix institutionnel a été validé de décliner tous les outils sur des formats adaptés (achats de clés USB pour les documents institutionnels). Enfin, à un niveau plus politique, le positionnement institutionnel concernant l'accès aux droits est de mobiliser la fédération sur des sujets nationaux = ex. accès Parcours Sup limité actuellement pour les DV. De plus, le dispositif ACCESS est l'outil majeur de sensibilisation des élus et de réalisation des relevé accessibilités.
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.
Critère 2.2.7 (Impératif)	Commentaire: La sécurisation des données est une préoccupation pour l'association: les droits d'accès sont gérés en interne (différenciés selon les publics, messagerie sécurisée), le règlement intérieur mentionne les conditions de la sécurisation des données, il y a une information des cadres à l'intégration de chaque nouveau salarié, les comptes-rendus sont donnés en mains propres aux familles. Les professionnels disposent des moyens nécessaires pour sécuriser les données: chaque professionnel dispose d'un PC portable ou fixe. Cependant, le logiciel métier est vieillissant: la direction atteste être en cours de changement de logiciel métier.

	A la visite, on regrette de constater que le dossier RGPD a été déposé à la CNIL mais il n'y a pas d'information dans les documents à destination des usagers.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	Commentaire: L'équipe favorise l'épanouissement des jeunes en milieu ordinaire, le maintien des liens soci avec les autres jeunes (tous les jeunes sont en école ordinaire). Les moyens mis en œuvre s l'intervention dans l'environnement du jeune mais aussi à l'occasion de regroupement thématiques autour du sport, culture, esthétisme L'équipe est vigilante au repérage des jeunes qui pourraient s'isoler Régulièrement sont réalisées des sensibilisations en classes sur la déficience visuelle, ce permet de lever les appréhensions en faveur de l'élaboration de liens sociaux.	sont ts :
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Critère 2.3.2	Commentaire: L'accès aux dispositifs de droit commun est au cœur des missions des services de l'IPI L'équipe y répond quotidiennement: les jeunes sont inscrits en écoles ordinaires, ils ont ac aux centres de loisirs (présentation du service, visite de l'endroit, accompagnement les prem temps), il y a des rencontre avec les clubs sportifs (observation d'une séance par exemple). Pour pallier à l'absence d'ASS sur le service enfants, une sensibilisation des éducateurs assurée régulièrement avec une mise à jour des connaissances (droits transmis de l'ASS vers équipes).	ccès niers est
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.2	Commentaire: L'équipe assure la prévention pour groupes d'adolescents (car ils n'ont pas accès aux informati grand public), En accompagnement individuel, la prévention prend forme d'échanges au quotid souvent peut suivis d'écrits. Une attention particulière est apporté aux troubles alimentaires cles enfants déficients visuels. Les Avjiste travaillent ce point, une psychométricienne est formule sujet. L'équipe peut faire appel du Planning Familial.	lien, chez

Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux 4 chutes auxquels la personne est confrontée. Commentaire: En situation de DV, le risque de chute ou d'accident est récurrent, donc au cœur des pratiques de l'équipe. Les instructeurs en locomotion sont les interlocuteurs privilégiés pour les familles (évaluation des étapes d'autonomie, avec un travail sur la prévention des accidents, toujours avec la recherche d'adhésion des parents). Ils informent sur la répercussion de la malvoyance sur Critère 2.4.3 l'environnement. Le point fort de l'équipe est de tout tracer de façon manuscrite dans des comptes-rendus où sont notés les objectifs et les moyens, les modalités d'éducation des parents. Les écoles reçoivent des comptes-rendus d'accessibilité via ACCESS. La récurrence des chutes est signalée par les parents et amène à des séances de rééducation. Les séances de psychomotricité ont vocation à réguler l'appréhension des chutes et savoir les gérer. Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la 4 personne est confrontée. Commentaire: Sur le secteur enfants, l'équipe est attentive aux troubles alimentaires car la DV perturbe Critère 2.4.4 l'alimentation. De ce fait, le travail rééducatif et éducatif a pour objet la sensorialité, une orientation vers une orthophoniste, le travail sur la technique du repas (apprendre le geste avant tout) = l'équipe tient compte des gouts alimentaires. Des ateliers cuisine sont animés. L'équipe respects les régimes spécifiques. Les points forts de l'équipe sont de rechercher la partenariat de la famille et la disponibilités de compétences idoines en son sein. Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la 3 sexualité auxquels la personne est confrontée. Commentaire: L'équipe tient compte des besoins des jeunes mais les objectifs et moyens sont peu définis. L'équipe évalue les choses au quotidien, lors des interventions. Les professionnels complètent les apports des autres organismes (complément de l'Education Nationale, ou autre) : échanges individuels, sur les règles, sur la contraception, par exemple (+ explications sur les gestes Critère 2.4.5 techniques). Il n'est pas encore organisé de temps collectif même si cela peut être abordé lors des regroupements où sont évoquées les émotions. Pourtant l'équipe perçoit les limites actuelles : les jeunes ne sont pas plus à risques que les autres jeunes mais ils reçoivent moins d'information, cette thématique est peu abordée à l'école, ils n'ont pas accès aux schémas, il y a peu d'interventions du Planning Familial. L'équipe accompagne les parcours : rendez-vous avec la sage-femme, par exemple. L'équipe reconnait que cette question doit être creusée. Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de 4 harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. Commentaire: Critère 2.4.6 Les DV sont plus sensibles aux harcèlements. Pour pallier à ce risque, l'équipe met à disposition du matériel (explications fournies), des jeux de sociétés avec les autres enfants pour déverrouiller les situations critiques (jalousies)....

Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	Commentaire : L'IPIDV réalise un travail éducatif pour pallier à ce risque avec pour objectif de développer l'excritique, de travailler avec les parents, de rendre les jeunes vigilants aux informations anxiogèr Les DV sont éloignés de la radicalisation du fait de la typologie de leur déficience mais l'équipallie à la méconnaissance de ces risques.	nes.
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.1	Commentaire : La coordination IPIDV et Education Nationale est aboutie : postes d'enseignants spécialisés d'équipe, mails des instituteurs disponibles, salles dédiées, participation aux ESS et EE L'IPIDV est présent dans les écoles une à deux fois par semaine . Les professionnels animent des temps de sensibilisation des professeurs des écoles : toute journée sur site. Les AESH sont formées par ACCESS, à l'ESPE.	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	Commentaire: ACCESS et l'IFAQ accompagnent des projets d'alternance: aide à l'entretien, à la recher d'employeur ACCESS réalise des relevés accessibilité sur sites et travaille avec la médecine du travail. Sur le plan administratif, l'IPIDV assure son rôle de soutien et relai: demande de fonds AGEF avec Cap Emploi, aide à l'instruction des dossiers RQTH.	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	Commentaire : Le développement des compétences prend plusieurs formes : un travail sur les émotions et ce est acquis, sur les acquis en termes de gestes de la vie quotidienne, les acquisition sociales réalisations. La valorisation des acquis peut faire l'objet de communication : reportage sur le groupe slam.	•
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,33
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3

Critère 2.6.1	Commentaire : La pédopsychiatre est partie en retraite. L'IPIDV a des liens avec le service Winnicott ou réalise des orientations vers le libéral ou le CRA. Il est regrettable de n'avoir pas de formalisation de ces liens. La psychologue réalise des suivis hebdomadaires pour les jeunes le nécessitant et est présente aux réunions de synthèse. L'évaluation systématique des besoins en santé mentale n'est pas un usage au sein de l'équipe.
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.
Critère 2.6.2	Commentaire : La demande provient souvent des parents. Le jeune est vu en entretien avec ses parents, puis seul pour que la psychologue qui lui réexplique tout le suivi. Une restitution avec les parents est réalisée après accord du jeune. Des points réguliers avec les familles sont organisés, s'ils sont petits. Une concertation est réalisée avec le jeune avant synthèse.
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.
Critère 2.6.3	Commentaire : La pédopsychiatre est partie en retraite. L'IPIDV a des liens avec le service Winnicott ou réalise des orientations vers le libéral ou le CRA. Il est regrettable de n'avoir pas de formalisation de ces liens.
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.
Critère 2.7.3	Commentaire: Les situations de deuil sont d'abord évoquées à l'école, puis il y a un échange en équipe (ex. décès d'un parent) pour adapter l'accompagnement. L'équipe peut proposer un suivi psychologique à l'extérieur; l'IES n'est pas acteur mais partenaire. A ce titre, l'équipe est vigilante si les propos reviennent beaucoup dans les échanges avec le jeune.
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 3,67
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.
Critère 2.8.1	Commentaire : La baisse de vision peut se faire par paliers, ce qui n'est pas forcément exprimé par l'enfant, d'où la nécessité de générer des examens réguliers. L'évaluation de l'équipe est quotidienne : repérage des situations de décrochage scolaire (mauvaises orientations, dégradation familiale) et d'isolement à la maison (risque d'autant plus fort à 16 ans). L'équipe travaille le maintien du lien avec l'enfant, en partenariat avec ses parents, le soutien en coordination avec les enseignants ULIS et la pédopsychiatrie. La concertation pluridisciplinaire en interne et en externe s'appuie sur

	le constat des parents (rencontres, transmission à la hiérarchie). Parfois, ce soutien permet d'attendre une place en IME. Tout est tracé sur le réseau via des comptes-rendus.
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.
	Commentaire : Le point fort de l'équipe est le travail de prévention et d'anticipation : maintien du lien et soutien. La coordination s'effectue avec l'Education Nationale, avec les parents, avec les autres ESSMS et la pédopsychiatrie, Parfois l'IME est nécessaire, en situation de déficience associée. Sinon, l'équipe organise des allègements de prises en charge pour éviter toute rupture totale - maintien du lien par des outils complémentaires.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne 3 accompagnée.
Critère 2.8.3	Commentaire : La sensibilisation est continue car au cœur même des pratiques. La MDPH fait de la sensibilisation pour de la prévention auprès du grand public. L'équipe reçoit toujours des relais de mails.
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations ★ nécessaires.
Critère 2.9.1	Commentaire : Au-delà de la connaissance des partenaires, l'IPIDV portent des projets communs avec les partenaires du territoire : avec le CAMSP, les SESSAD, les IME. Les projets sont pluri établissements, en faveur de réponses concrètes et combinées pour les enfants. Les synthèses sont communes, il y a des interventions de l'IPIDV sur le site de l'HJ pour des évaluations et des prises en charges communes. La visite félicite ce niveau de parcours intégré.
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.
Critère 2.9.2	Commentaire: L'IPIDV étant le seul spécialiste de la DV sur le département, en cas de situation techniquement compliquée, l'établissement interpelle, en première intention, les centres de références, avant de rechercher des alternatives de parcours, avec l'adhésion des familles. L'IPIDV travaille avec les partenaires du territoire en situation de troubles associés: avec le CRA, le CRTA, le centre des maladies rares, Ty Yann Ces coordinations permettent notamment la recherche de tests alternatifs. Au-delà, en situation complexe, l'IPIDV fait appel au PCPE, interpelle l'enseignant référent (alternatives à la scolarisation à domicile).

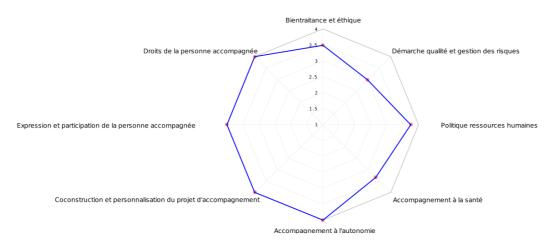
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.
	Commentaire : Les documents sont transmis aux parents qui les redonnent aux partenaires ou autre établissement. Les parents sont au cœur du parcours de leur enfant. Des visites d'établissements sont réalisées avec les parents et le jeune ; une rencontre avec les professionnels qui vont recevoir l'enfant est organisée.
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.
	Commentaire: Progédis est protégé, par des codes, des indentifications. Les notes sont sous clés dans les bureaux. Les professionnels assurent un tri des documents tous les ans et détruisent les documents non utiles avec une déchiqueteuse. L'encadrement réalise un rappel tous les ans. Cependant, attention à l'obsolescence du logiciel qui peut devenir à risques.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	Commentaire: Les différents temps de rencontre permettent des échanges sur ce champ: les d'équipes, les réunions de synthèse, les temps de concertation. L'IPIDV propose une organisation mutualisée des deux services pour faciliter le pratiques sur ce champ avec des accès facilités aux psychologues de l'association. Tous les ans des temps d'échange sont proposés sur ce champ. Des temps de réunions de site sont planifiés avec des ODJ préparés en amont pour plipurnées institutionnelles. L'intégration des nouveaux salariés est l'occasion pour l'encadrement de partage pratiques de bientraitance attendues dans les accompagnements avec un temps de directes 15 jours pour assurer le suivi de l'intégration et de la mise en œuvre des pratiques.	partage de lanifier ces er sur les
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,)	*
Critère 3.1.3	Commentaire: L'objectif pour l'association est de permettre une prise en charge bientraitante dans sphères de la vie de la personne accompagnée. Pour y répondre, l'IPIDV a mis er service "ACCESS" dédié à la sensibilisation sur la Déficience Visuelle pour tout type d'i autour du projet de la personne accompagnée: - Les interventions sont à destination des équipes de l'éducation nationale (Enseignan Elles sont accompagnées sur la notion de DV, ce qui permet à l'enseignant de ne pas documents inadaptés et à l'importance de l'accessibilité. - Idem avec les crèches où les professionnels sont formés sur la prise en charge de l'accessibilité.	n place un ntervenant ts, AESH). donner de

malvoyant (formation individuelle ou collective). - Les chauffeurs de taxis sont formés. - Une journée porte ouverte a été organisée pour les ophtalmologistes du sud Finistère faisant suite à un retour d'usagers qui indiquait être peu compris par ces professionnels. - Des mises en situations sont proposées . - Des sensibilisations ont été faites auprès des acteurs institutionnels (MDPH...) Les sensibilisations peuvent être faites sur tous les lieux de vie (ex : lieu d'activités extra scolaires..). Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. Commentaire: Le service ne dispense pas de formation ni se sensibilisation en tant que telle mais c'est une notion qui est toujours en arrière plan des échanges sur les situations. Les questionnements Critère 3.1.4 arrivent également au moment des synthèses. Les pratiques sont là et partagées par l'équipe. Cette notion, opérationnalisée aisément (souplesse, flexibilité et adaptation), questionne sur le bien-être des usagers (relai vers les psychologues du service, des orientations vers des services relais...). par exemple, souvent la première demande émane d'un tiers donc les professionnels vont s'assurer que la personne concernée adhère à la prise en charge. La mise en place des projets est priorisée afin de respecter le rythme de la personne accueillie. 4 Thématique Droits de la personne accompagnée L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté Objectif 3.2 et respectueux de ses droits fondamentaux. L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des 4 personnes accompagnées. Commentaire: L'institut intervient majoritairement dans les écoles et au domicile. Toutefois, concernant les accueils au sein de la classe spécialisée (anciennement SEES) et lors des ateliers collectifs proposés aux enfants, le "cadre de vie" a été rendu entièrement accessible pour le public accompagné: Critère 3.2.2 - Les enfants disposent de toilettes adaptées à leur âge et à la DV. - Les couloirs sont aménagés pour permettre un cheminement en sécurité et avec des stimulations sensorielles pour faciliter les acquisitions. - Les espaces (psychomotricité, salle noire, ateliers..) ont des fonctions définies et identifiables par les enfants (des indications en braille sur les portes, les bornes de guidage...). verbatim des familles rencontrées: "Les enfants se sentent en sécurité quand il viennent ici" Sur le site de Quimper, et en attente du déménagement prévu debut 2025, des conventionnements peuvent être fait pour accéder à des espaces un peu plus adaptés. Thématique Expression et participation de la personne accompagnée 4 Objectif 3.3 L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4 L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bienêtre. Commentaire: Les espaces du service permettent la rencontre et la socialisation notamment :

Critère 3.3.1

- Les espaces d'ateliers collectifs à thème (cuisine, bricolage..) mais dont l'objectif est in fine de développer la socialisation
- Les sales de jeux
- Les espaces qui ne sont pas que des espaces de rééducation mais aussi de rencontres entre les parents, et les enfants pour des temps d'échanges et de partage d'expérience. L'un des objectifs est de leur permettre de ne pas se sentir seuls avec leur DV car l'inclusion en milieu scolaire ordinaire implique qu'ils soient généralement seuls avec ce handicap dans leur classe.
- La chambre noire est un espace pour apaiser et permettre l'utilisation a minima de la vue pour les malvoyants qui peuvent se sentir "stressés" par des éclairages trop puissants.

Thématique

Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement



Objectif 3.4

L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.



L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.



Commentaire:

Cette thématique est portée par l'association et elle est au cœur de tous les accompagnements - la raison d'être de l'association : proposer une approche inclusive des DV dès la fin des années 90. L'objectif est de favoriser l'inclusion des enfants dans les écoles avec des professionnels qui se déplacent sur les lieux de vie (domicile, école...). Cela nécessite une adaptation des moyens. Des temps d'échanges sont toujours faits avec les professionnels pour partager cette vision de l'inclusivité. L'accompagnement des enseignants sur cette notion est également essentiel pour faciliter les temps d'intervention des professionnels sur le temps de l'école.

Critère 3.4.1

Le service est toujours en discussion avec les parties prenantes (les écoles; les lycées, etc.) pour faire avancer le jeune dans son projet en étant vigilant à sa fatigabilité liée à l'évolution de sa pathologie qui pourra nécessiter une adaptation des moyens techniques à utiliser lors des apprentissages.

Afin de favoriser l'inclusion pour les enfants avec des pathologies associées, le service propose des classes en interne le matin (dispositif SEES) et à l'école l'après-midi avec la mise en place d'un cahier de liaison pour que les apprentissages du matin soient utiles l'après-midi. En effet, quand un enfant commence à apprendre le braille, il faut des temps de coordination importants avec les enseignants de l'école.

L'inclusion concerne également le quotidien du jeune à l'école (séjour en classe de neige avec des recommandations/ fiches de préconisations particulières puisqu'il n'y a pas forcément AESH sur les séjours, ce qui nécessite un accompagnement des enseignants pour prendre en charge le jeune).

L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.



Commentaire:

Critère 3.4.2

L'institut est très mobilisé sur la recherche et l'identification de partenaires autour de l'accompagnement des personnes. beaucoup de partenariats sont soutenus par une convention :

- Deux conventions CAMPS,
- Des conventions avec l'éducation nationale notamment sur le travail de transcription au début d'année scolaire des nouveaux ouvrages scolaires.

Des partenariats avec les IME, les crèches, avec les SESSAD, les dispositifs PCPE.

L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.



Commentaire: L'IDV est référent Handicap rare, il fait partie des équipes relais handicaps rares bretons (ERHRB) pouvant être sollicité dans toutes les situations de handicap rares. Modalités d'accompagnement : - Projet individualisé dans le cadre de l'IDV ? Sensibilisation des partenaires Critère 3.4.3 ?- Accompagnement renforcé quand besoin ? Actions de type PLR ?- Évaluation TEATSA (lien centre ressource Loos les Lilles) Des partenariats avec des professionnels d'autres handicaps pour compléter le PAP dans l'accompagnement. L'IDV se coordonne avec les partenaires intervenant auprès de la personnes accueillies et peut élaborer des projets communs - l'APH, CAMPS spécialisés...; 30% de la population présente un handicap associé nécessitant la mise en oeuvre de partenariats adaptés (troubles autistiques, troubles DYS...). L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. Commentaire: L'IDV est très investi sur son territoire et rend visibles ces actions innovantes auprès de l'ARS via l'élaboration de rapports d'activité : - Des actions PLR (Prélecture Langage et Représentation) sont mises en place dans des structures hébergeant des jeunes déficient visuel relevant du Handicap Rare : Ateliers dans des IME du territoire. Ces ateliers PLR initialement pensé pour de jeunes déficients visuels afin de Critère 3.4.4 faciliter leur entrée dans la lecture et l'écriture ont été retravaillés afin de répondre à un public avec handicap associé. - Des actions de sensibilisation à la DV portées par le service interne access auprès des enseignants, des éducateurs dans les IME, des professionnels des activités extra-scolaires. - Des actions de veille sur l'évolution des technologies afin de proposer des matériels de plus en plus performants aux personnes accueillies - Des actions militantes portées par les administrateurs auprès des collectivités afin de renforcer l'accessibilité pour les DV. L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. Commentaire: Le service est très identifié comme lieu-ressources sur son territoire : - Des participations à des groupes de travail inter établissements, au niveau de la recherche. - Organisation de journées régionales auprès des services DV Bretons. Critère 3.4.5 - Sur le département l'association fait partie de commissions accessibilité, commission départementale, collectifs des personnes handicapés...le service access est aussi là pour accompagner la montée en compétences les communes concernées pour pallier les défauts d'accessibilités. - Des actions de sensibilisation à la DV portées par le service interne access auprès des enseignants, des éducateurs dans les IME, des professionnels des activités extra-scolaires. Thématique 4 Accompagnement à l'autonomie L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de Objectif 3.5 4 prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en 4 œuvre.

Critère 3.5.1	Commentaire: Cette thématique est définie, pilotée et opérationnalisée dans les projets de service: - Elle est portée par une politique formation permettant de disposer d'un volume de salariés AVJ et loco compétents sur ce champ Un accompagnement psychologique est proposé et une attention est portée sur le risque d'isolement des enfants en classe ordinaire et de harcèlement; des préconisations sont formulées pour favoriser une ouverture vers l'extérieur (activités extra scolaire) et des regroupements via les ateliers de l'IDV sont proposés pour renforcer la socialisation et la confiance en soi.
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes 4 accompagnées.
Critère 3.5.2	Commentaire: L'objectif est que le jeune puisse se passer du service. en devenant autonome dans la gestion de sa vie quotidienne. Il s'agit de: - Rassurer les parents sur les possibilités de l'enfant. - Repérer le risque d'isolement dans la vie scolaire et aussi dans la vie quotidienne et proposer des temps de regroupement (ateliers thématiques) pour que les jeunes ne se sentent pas seuls dans la situation; la mise en place d'activités médiatisées avec le professionnel sur des temps périscolaires. - Travailler les déplacements et les actes de la vie quotidienne au fur et à mesure de l'évolution en âge et de la pathologie.
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des 4 personnes accompagnées.
	Commentaire: La sensibilisation à cette thématique d'accompagnement prend différentes formes complémentaires: - Des sensibilisations sont faites via les échanges avec les autres professionnels, - C'est un thème sous-jacent à chaque formation, colloques. - La direction encourage les professionnels à se former dès que possible ou nécessaire; à assister à des webinaires; à des formations sur les nouveaux matériels favorisant l'autonomie; à des remises à niveau sur les techniques de guide, en AVJ et sur le matériel. des mises en situations sont proposées. - Les temps de concertations entre corps de métier pour partager des pratiques.
Thématique	Accompagnement à la santé 3,33
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.
	Commentaire : Un protocole existe sur la prise en charge COVID. Ils identifient les personnes à risque. les gestes barrières sont connus, ils sont vigilants aux transmissions. Des protocoles sont à disposition ainsi que des notes de services . Les protocoles de l'ARS sont transmis par le directeur.

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.
Critère 3.7.3	Commentaire : Un protocole existe sur la prise en charge COVID. Ils identifient les personnes à risque. Les gestes barrières sont connus, ils sont vigilants aux transmissions. Des protocoles sont à disposition ainsi que des notes de services . Les protocoles de l'ARS sont transmis par le directeur.
Thématique	Politique ressources humaines 3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.
Critère 3.8.1	Commentaire: L'association a défini sa politique des ressources et la met en oeuvre au travers ses choix de recrutement, d'accompagnement des parcours. L'équipe salariés est stable et l'organisation du travail proposée contribue à la qualité de vie au travail. L'objectif pour l'association est de disposer de professionnels compétents et autonomes dans leurs interventions. l'organisation, le fonctionnement proposé permet l'atteinte de cet objectif. la gestion des risque est pensée, pilotée et opérationnalisée: - Le DUERP est actualisé chaque année, l'ergonome est mobilisée, le CSE est impliqué. - Des actions sont organisées (par exemple sur le risque routier) chaque action est co élaborée avec le CSE. Toutefois, la notion de protection du lanceur d'alerte n'est pas connue à ce jour par le service. - Une prime spéciale est donnée pour promouvoir la conduite souple.
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.
Critère 3.8.2	Commentaire: Une période d'intégration définie et pilotée: - Un accompagnement au développement des compétences (3X3 jours de formations interne sur une acculturation à la DV) - Des temps réguliers avec la direction pour faire le point sur l'intégration au poste et les besoins - Des temps entre salariés pour favoriser l'intégration - Des espaces de travail collectifs qui favorise la cohésion et l'inter connaissance Toutefois, ce process d'intégration efficient manque de formalisation.
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.
Critère 3.8.3	Commentaire : Une politique de gestion des emplois et des parcours définie et partagée : des entretiens annuels qui permettent une expression sur les souhaits d'évolution, de changements, de formation. Une volonté de l'association de disposer de salariés en temps partagé sur le SAVS et le service enfance afin de sécuriser les accompagnements, prévenir l'usure professionnelle, accompagner la montée en compétences et la polyvalence. Des embauches pensées pour garantir la qualité des accompagnements : - Une sécurisation de certaines compétences clefs par l'embauche de plusieurs salariés sur des

compétences spécifiques afin de garantir une continuité des accompagnements.

- Le recrutement de profil Éducateur spécialisé pour répondre au besoin de référence, d'accompagnement social renforcé et de coordination des interventions partenaires. Ces professionnels sont ensuite formés en AVJ pour acquérir des compétences techniques spécifiques à la DV.

L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.

*

Commentaire:

Critère 3.8.4

L'association définit et déploie une politique formation très forte pour accompagner les compétences dans l'acculturation sur la DV avec une volonté de cohérence dans l'équipe de professionnels dédié à la DV. Pour ce faire, le service accompagne dans la formation qualifiante, la formation continue, les stages pour s'approprier un certain nombres d'outils, des approches complémentaires et les ramener au sein de l'association. cette démarche s'appuie sur une veille constante sur les besoins en compétences pour continuer d'accompagner les publics de manière très qualitative et professionnelle : par exemple, une formation pour répondre aux besoins sur le handicap associé, des outils d'évaluation de l'autisme, de détermination des profils sensoriels... des rencontres interprofessionnelles régulièrement organisées, la participation à des congrès et des colloques encouragée.

L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.

4

Commentaire:

L'association porte une organisation qui se veut souple et adaptée aux publics accompagnés :

- L'absence longue prévue est organisée.
- Un réaménagement régulier de l'organisation est fait en fonction de l'effectif accompagné.
- Un renfort de professionnels est fait par anticipation pour permettre l'avancée sur certains travaux prioritaires,
- Des aménagements de temps de travail sont proposés, des professionnels sont partagés sur le service et l'institut pour répondre au fonctionnement en file active.
- L'association se réserve la possibilité de faire appel à des professionnels en libéral. Cette souplesse relève de la décision associative pour répondre aux urgences et ne pas avoir de liste d'attente.

Les modalités de travail proposées participent de cette garantie de qualité et de continuité des accompagnements : des interventions qui peuvent se dérouler au domicile, sur site, sur les lieux de vie quotidienne en concertation avec les personnes accueillies.

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.

4

Commentaire :

Critère 3.8.6

Critère 3.8.5

Les professionnels indiquent se sentir associés au quotidien aux différentes réflexions que peut avoir la direction. Dès qu'une procédure ou un document est élaboré, la Directrice adjointe s'appuie sur les RBPP et les professionnels sont associés.

Les RBPP sont accessibles sur le serveur et les professionnels sont en capacité d'indiquer leur accès.

Objectif 3.9

L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.

3,67

L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.

3

96 | 111

Critère 3.9.1	Commentaire : Le service n'a pas de politique formalisée . Toutefois, les échanges sur le sujet sont ouvert avec le CSE ; l'actualisation du DUERP est réalisée avec l'intervention d'une ergonome. Une attention est portée aux véhicules, au temps de travail / de trajet, aux outils de travail, à la charge de travail. Le service ajuste l'organisation du travail si besoin au regard d'une situation salariée particulière. les échanges sont aisés et accessibles.
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.
Critère 3.9.2	Commentaire: La stratégie n'est pas formalisée mais elle est définie par le service avec une volonté affichée d'accompagner les salariés dans leurs conditions de travail: - Le service est réactif dans l'aménagement des postes de travail (en bureau partagé; en télétravail) avec des aménagements possibles des missions si besoin (ex: pas de référence sur un temps donné pour faciliter la gestion de problématiques personnelles). - Le matériel est renouvelé autant que nécessaire. - La politique formation est très développée et permet aux professionnels de mener leur missions avec un niveau de connaissances / compétences nécessaires pour répondre au besoin de qualité dans son travail.
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.
Critère 3.9.3	Commentaire: Le service a fait le choix de ne pas proposer de temps d'analyse de la pratique mais des actions pour répondre à la nécessité de partages: - Des temps de concertation à la demande sont prévus dans les emplois du temps des psychologues. - Les encadrants savent se rendre disponible pour répondre aux besoins. - Des rencontres inter professionnelles sont proposées par métier régulièrement. - Des réseaux relais sont développés à l'extérieur si besoin. - Les centres ressources sont interpellés régulièrement afin d'avoir un regard décalé sur la situation accompagnée et comment l'accompagner. - Des temps de questionnements éthiques sont proposés au cas par cas (dans le cas de demandes de familles impossible à atteindre, par exemple de l'ordre de la réparation d'un handicap), avec un questionnement sur jusqu'où on maintient l'accompagnement et pour quel objectif; la proposition d'un matériel adapté qui ne correspond pas à la capacité de l'enfant.
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 2,97
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4
	Commentaire : La notion de démarche qualité existe au sein du service. Elle est opérationnalisée via : - Les outils élaborés, les process; - La politique de gestion des compétences visant à prévenir le risque - La politique formation sur les handicaps associés par exemple ; - Les temps de partages d'informations sur le secteur : deux réunions institutionnelles consacrées aux réformes en cours et comment adapter les accompagnements. - Le service a participé à l'enquête de coût de SÉRAFIN- PH et a redéfini la manière d'enregistrer

Critère 3.10.2	l'activité sur SERAFIN. - L'élaboration des outils et des process est fait avec l'appui des RBPP - Les professionnels les connaissent et savent s'y référer. elles sont accessibles sur l'INTRANET - Des réunions régulières de direction permet le pilotage. - Une organisation souple et qui s'adapte : des échanges sur des situations particulières pouvant impliquer une modification des organisations amenant à élaborer des procédures exceptionnelles voire qui perdurent. - Une phase d'expérimentation est faite avant tout déploiement d'une nouvelle pratique ou process. Les sujets plus stratégiques sont soumis à validation au CA.
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.
Critère 3.11.2 (Impératif)	Commentaire : Un process de signalement de faits de maltraitance auprès du procureur existe. Les écrits des professionnels sont utilisés pour argumenter les situations. Et sinon des actions correctives (entretien avec les famille, une redéfinition du projet, un travail pour amener un service relai auprès de la famille).
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.
Critère 3.11.3	Commentaire: La sensibilisation est faite via différents vecteurs: - Une fiche process existe sur le réseau avec un protocole à suivre. - Dès qu'il y a une suspicion, le process précise d'en référer au cadre. L'organisation participe de cette vigilance: 0 Les suivis sont faits à deux. 0 Des échanges sont mis en place systématiquement sur les situations rencontrées avec des questionnements divers (l'emprise parentale par exemple et jusqu'où les accompagne-t-on?). les professionnels se sentent soutenus par l'encadrement -verbatim: "on ne travaille pas sans filet", avec une cohésion d'équipe forte.
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3,67
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.
	Commentaire : Le retour est fait aux parties prenantes. La qualification de la notion de plainte ou d'évènement indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un écrit professionnel mais pas sous le format "fiche de déclaration" telle qu'attendue par les autorités. La fiche de suivi des déclarations est la même quelque soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.
	Commentaire : Une fiche process existe ; les plaintes sont analysées en équipe et des solutions sont pensées. Toutefois le document de suivi est commun aux plaintes, évènements indésirables.

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	Commentaire : Le retour est fait aux parties prenantes. La fiche de suivi des déclarations est la même quelqu soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).	Je
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	Commentaire: Les évènements indésirables sont analysés mais tracés uniquement via les comptes-rende demandés par la direction. il n'y a pas de fiche de déclaration d'un évènement indésirable en ta que telle puisque c'est l'encadrement qui différencie les remontées des professionnels (plainté évènement indésirable); cela correspond à un choix de direction. De plus, le document de su est commun aux plaintes, évènements indésirables.	ant e /
Critàro 2 12 1	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
Critère 3.13.4	Commentaire : Les professionnels y sont sensibilisés lors de temps de réunion mais de manière informelle.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,	33
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.1	Commentaire: La notion de développement durable est abordée dans le projet associatif mais pas formalisée at delà; elle est opérationnalisée via des actions concrètes: - La possibilité de suivre des formations à distance, - Prendre le train à la place de l'avion; - La gestion des impressions de documents; - Des devis en cours pour changer de véhicules pour passer vers de l'électrique. - Une prime "mobilité douce" pour diminuer l'empreinte carbone. - La rénovation énergétique des bâtiments sur Brest.	u-
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
Critère 3.15.2	Commentaire: Le dossier informatisé existe; le dossier papier est sécurisé sous clefs. Le logiciel est interne es sécurisé par des accès identifiés, la présence d'un informaticien en interne. Le logiciel est et cours de changement car il ne permet plus les mises à jour. Des tablettes sont en cours déploiement pour les professionnels. Aujourd'hui les professionnels disposent de portables. procédure veut que les professionnels aient des notes numériques avec des sessions ouverte sur le serveur qui ne restent pas sur l'ordinateur. Toutefois, certaines pratiques manquent de vigilance avec l'observation de documents qui reste présents sur le bureau de l'ordinateur. Par ailleurs, l'information sur l'accès au dossier n'appara pas dans les documents communiqués aux usagers (hors une référence réglementaire trancienne (1978) – pas de référence à la CNIL Le service a déployé sa démarche RGPD. Cependant, certaines pratiques ne répondent par	en de la es ent ait ès

	toujours à ces exigences (partage de codes d'accès, « dossier extérieur » sur le bureau de l'ordinateur individuel.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.
Critère 3.15.3	Commentaire: Le service dispose d'un informaticien en interne qui accompagne et forme les professionnels sur l'utilisation du logiciel interne et la sécurité d'accès aux informations; il a élaboré des livrets explicatifs sur le logiciel interne et son utilisation. Des codes d'accès sont fournis pour les données à caractères confidentiels. Toutefois, certaines pratiques observées ne respectent pas totalement l'exigence de sécurisation des données (partage de codes d'accès entre professionnels; éléments qui restent sur le bureau de l'ordinateur)

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

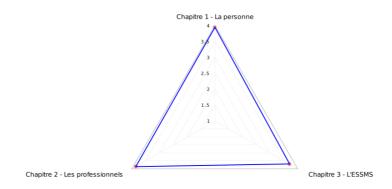
		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	2
Critère 3.1.1	Commentaire: Cette notion n'est pas formalisée dans les différents documents (projet associatif, service, livret d'accueil) en tant que stratégie ou politique définie mais elle transparait de les pratiques professionnelles: possibilités de partager lors des réunions de synthès sujets émergent au cas par cas sur des problématiques liées à l'école ou sur une réédu importante qui pose la question de "jusqu'où proposer quelque chose". Des désaccordémerger avec les parents et sont sujets à des discussions constantes avec l'encadrement.	lans toutes ses où des acation trop ds peuvent
Thématique	Accompagnement à la santé	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	·	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	
Critère 3.6.5	Critère 3.6.5 Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
Critère 3.7.1	Commentaire: Une période d'intégration définie et pilotée: - Un accompagnement au développement des compétences (3X3 jours de formations interne une acculturation à la DV) - Des temps réguliers avec la direction pour faire le point sur l'intégration au poste et les besoin - Des temps entre salariés pour favoriser l'intégration - Des espaces de travail collectifs qui favorise la cohésion et l'inter connaissance Toutefois, ce process d'intégration efficient manque de formalisation.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,97
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	Commentaire : Le service n'a pas d'outils type Plan d'Amélioration continue de Qualité formalisé. Il utilise document qui recense succinctement les actions menées sur 2020, 2021, 2022	un
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
Critère 3.11.1 (Impératif)	Commentaire: Les professionnels sont associés à l'identification des risques de maltraitance, avec e signalements au procureur si besoin. Toutefois, le service n'a pas élaboré son plan de prévent de la maltraitance. Des fiches process sur les signalements. Dans le livret d'accueil, on trouve la question des désaccords avec les familles. Le service a approche très opérationnelle de cette question notamment via les fiches de préconisation peuvent être proposés aux acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour du projet (ex: ne pas noter un enfant qui n'a pas acteurs autour d	une qui
	à l'outil adapté, ou proposer des tests de QI). Il est a noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue le dans son process les IP des signalements de maltraitance. La distinction se fait par encadrants qui orientent vers le bon circuit.	pas
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	Commentaire : Il est a noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue dans son process les plaintes des évènements indésirables. La distinction se fait par	

	encadrants qui orientent vers le bon circuit.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. 3,5		
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3	
Critère 3.13.1 (Impératif)	Commentaire : Bien que le process de signalement des évènements indésirables soit formalisé, il est a noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans les remontées les plaintes des évènements indésirables. La distinction se fait par les encadrants qui orientent vers le bon circuit (gestion de plaintes ou d'évènements indésirables). La qualification de la notion de plainte ou d'évènement indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un écrit professionnel mais pas sous le format "fiche de déclaration". tel qu'attendu par les autorités		
Objectif 3.14 L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.		1	
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.		
(Impératif)	Commentaire : Pas de plan de gestion de crise.		
Critàro 3 14 2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1	
Critère 3.14.2 (Impératif)	Commentaire : Pas de plan de gestion de crise.		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1	
Critere 3.14.3	Commentaire : Le service n'a pas élaboré de plan de gestion de crise et ne met pas en place de simulation.		
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1	
Silloro 0.14.4	Commentaire : Le service n'a pas élaboré de plan de gestion de crise et ne met pas en place de simulation.		

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation externe réalisée auprès de l'Institut pour Déficients Visuels (IDV) de l'association IPIDV s'est déroulée dans de bonnes conditions de participation de toutes les parties prenantes,?qui ont permis de mener les investigations nécessaires au regard de l'organisation et du fonctionnement de l'association et des deux services qu'elle gère (IDV et SAVS) :

- Rencontres de l'ensemble des cadres
- Rencontres des équipes impliquées dans l'accompagnement sur deux territoires (Relecq Kerhuon et Quimper)
- Visite de l'ensemble des sites
- Rencontres des jeunes et/ou des parents avec les profils diversifiés.
- Exploration des documents et des informations durant la visite d'évaluation

Les trois méthodes déployées au cours de la visite d'évaluation ont permis de constater des pratiques cohérentes et pertinentes au regard des missions de l'IDV et ses expertises spécifiques, des pratiques d'accompagnement personnalisées et inclusives.

Pour mener à bien ses missions, le service s'appuie sur une équipe qui s'inscrit dans une dynamique de développement de ses compétences et d'innovation pour répondre aux besoins de chaque situation individuelle et singulière.

Les points forts de l'IDV sont ancrés dans les pratiques et les choix d'organisation au sein de l'association?:

Un positionnement institutionnel sur les pratiques de questionnement éthique :

- L'IDV organise et anime les espaces dans lesquels les questionnements éthiques sont identifiés et portés par les professionnels à partir des situations accompagnées
- Les ressources favorisant le questionnement éthique sont identifiées et mobilisées : la psychologue intervient sur les questionnements éthiques relevés par les professionnels, l'association peut faire appel à des tiers ressources extérieures pour amener un regard/ un positionnement extérieur.
- La directrice adjointe intègre prochainement un comité départemental sur les questionnements éthiques piloté par l'Appui Santé Cornouailles

Les pratiques visant la bientraitance sont partagées et déployées auprès des jeunes et des familles qui partagent leur perception : équipe disponible et réactive, prise en compte des besoins et des attentes, respect des choix et des décisions des familles et des jeunes adultes, prise en compte du rythme et des risques de fatigabilité, la place forte accordée aux familles, coordination des interventions...

Le respect des droits de la personne accompagnée est intégré / inscrit dans les pratiques des professionnels :

- Les connaissances des droits sont développées et maintenues au sein de l'équipe (formation interne, appui de l'association, veille sur les évolutions)
- Les outils en lien avec les droits sont adaptés à la déficience visuelle et explicités auprès des familles.
- Les démarches d'accès aux droits sont accompagnées et soutenues par les professionnels
- Les choix et préférences des personnes accompagnées sont toujours respectés
- L'organisation mise en place favorise les réponses rapides aux premières sollicitations
- Les espaces sont clairement identifiés et identifiables pour les enfants (des indications en braille sur les portes, les bornes de guidage, les espaces de psychomotricité, les espaces ateliers, cuisine pédagogique adaptée à la DV)

Une inscription forte de l'association comme lieu ressources pour les acteurs du territoire. Les actions de sensibilisation à la DV, l'accès aux droits sont renforcés par la mobilisation du service ACCESS auprès de tout type de partenaires d'accompagnement mais également institutionnels.

La recherche d'expression des jeunes et des familles tout au long de l'accompagnement avec des moyens, des modalités et des supports adaptés à l'âge, à la problématique, aux objectifs d'accompagnement et aux choix des personnes accompagnées : questionnements des attentes et des besoins, groupes d'expression pour les jeunes et les parents, temps de bilan de synthèse réguliers, les modes de communication ajustés à chaque situation. Les pratiques de pair-aidance sont développées, structurées, pilotées au sein de l'IDV avec l'appui du service Access de l'association.

L'accompagnement inclusif est au cœur de la politique associative, elle est définie, partagée et opérationnalisée dans les pratiques. Dans ce cadre, l'association a mis en place un service spécifique de sensibilisation à la DV favorisant l'inclusion en milieu ordinaire (école, lieux d'activité sportive et de loisirs...)

Le processus et les modalités de co-construction du projet d'accompagnement efficients qui favorisent la place du jeune et de la famille en tant qu'acteur de l'accompagnement : la référence opérante, les temps d'entretien et de suivi adaptés à chaque situation, les bilans et les synthèses formalisés et partagés, le projet personnalisé co élaboré et co-évalué deux fois par an pour une forte personnalisation de l'accompagnement.

La personnalisation de l'accompagnement est effective : prise en compte des attentes et des besoins, adaptation aux contraintes des familles, modalités, lieux et rythme d'accompagnement co-définis avec le jeune et la famille, développement des acquis accompagné, choix et projets des jeunes et des familles pris en compte, risques visuels et leurs signaux d'alerte pris en compte dans les accompagnements.

L'accompagnement à l'autonomie adapté à la singularité de chaque situation : place d'acteur de la famille et des jeunes recherchée et accompagnée, stratégie d'accompagnement à l'autonomie co-construite avec les familles et qui s'inscrit dans une dynamique évolutive et de «?parcours?» pour permettre le développement des compétences nécessaires dans toutes les sphères de la vie (déplacement, accès aux droits, scolarité / étude, projet professionnel, activités sportive et de loisir ...), adaptation des outils permanente tout au long du parcours, mise à disposition des outils et des moyens, soutien aux transitions (ex : passage à l'âge de 18 ans, changement d'école et de classe, déménagement ...) L'association, via sa politique de sensibilisation à la DV, contribue à préparer des environnements facilitant l'autonomie (acquisition, maintien).

L'accompagnement à la santé cohérent et adapté aux missions de l'IDV et aux besoins des personnes accompagnées et leurs familles : autonomisation des familles sur le sujet, coordinations fortes avec les partenaires santé mentale, repérage des signaux hors DV (autisme notamment) et mobilisation des partenaires.

La politique RH, les choix stratégiques et organisationnels efficaces pour répondre aux besoins et attentes des jeunes et des familles :

- La polyvalence sur les deux services de l'association permet une continuité des accompagnements, le développement des compétences des professionnels et évite les risques d'usure professionnelle. Elle contribue également à la cohésion des équipes qui peuvent intervenir sur deux sites et au partage d'expertises (l'assistante sociale du SAVS est identifiée comme personne ressource pour l'ensemble des professionnels)
- Une forte politique de formation et les expertises développées (AVJ et locomotion) permettent à l'IDV de disposer de professionnels compétents pour répondre aux besoins de chaque situation.
- Le choix de double compétence pour répondre aux missions de référence (un profil d'Éducateur spécialisé et une formation complémentaire en AVJ)
- Les pratiques RH et managériales déployées favorisent le développement de bonnes pratiques professionnelles (politique d'intégration efficiente, équipes soutenues par l'encadrement, temps de régulation réguliers...)
- L'investissement fort et harmonisé des professionnels dans l'utilisation des outils numériques

Une dynamique d'amélioration continue de la qualité impulsée par l'encadrement et intégrée dans les pratiques (mise en place des process et leur formalisation, référence aux RBPP, veille sur les évolutions technologiques, actions d'amélioration identifiées et menées)

Bien que ces pratiques soient développées et partagées au sein de l'IDV, elles mettent également en perspective les points de vigilance et les axes d'amélioration principaux à investir dans les mois et années à venir :

- La politique bientraitance peu définie, formalisée et partagée par l'association mais des pratiques professionnelles au cœur de la thématique.
- L'enquête de satisfaction est mise en œuvre pour favoriser la participation des usagers au fonctionnement du service mais le traitement des résultats et les axes d'amélioration ne sont pas partagés avec les usagers.
- Le process générique de traitement des plaintes, des réclamations, des évènements indésirables ne distingue pas ces notions et n'outille pas la démarche mise œuvre.
- La notion de maltraitance n'est pas suffisamment définie et partagée avec les professionnels. Le plan de prévention de la maltraitance n'est pas défini.
- Le plan de gestion de crise n'est pas élaboré par manque de sens de cette formalisation.
- La démarche qualité reste à structurer et à outiller pour mieux suivre et rendre compte des actions menées : plans d'action existants mais peu clairs et pilotables, temps de suivi et de pilotage inexistants, manque de bilan et de valorisation des actions...
- Les pratiques visant la protection des données restent à renforcer au sein du service. La recherche du nouveau logiciel et son acquisition peut en partie contribuer à la protection des données.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	obj 1.3 : Les révisions sont soumises à approbation au Conseil d'administration (composé de personnes concernées) - toutes les personnes accompagnés connaissent le CA, sa composition et les coordonnées. Obj 1.5.2 et 3: pourquoi pas NC puisque CVS non obligatoire ? Et si pas NC pourquoi une cotation si basse alors que : Il y a un CA avec des représentants usagers, il y a une boite mail dédié, il y a une enquête de satisfaction 1.15.8 : Sur la déficience visuelle tous les professionnelles sont sensibilisés / formés à la gestion de la fatigue visuelle avec des exigences sur les adaptations et la technique de repose des yeux.
Chapitre 2	2.1.3 Les questionnements éthiques sont journaliers et en particulier dans le cadre des réunions institutionnelles ou de synthèse ainsi que lors des entretien de concertation avec les psychologues du service ou les cadres hiérarchiques. 2.4.2 Une attention particulière est apporté aux troubles alimentaires que l'on sait fréquents chez les enfants déficients visuels. Les Avjiste travaillent se point, une psychomotricienne est formée sur le sujet et nous savons ou référer les enfants les plus touchés. 2.4.5 Systématiquement le service se penche sur la question du harcelement et de la sexuaté à partir du collège, momenty souvent complexe dans la vie du jeune ado. Les psychologues ont souvent des suivis qui traitent de ce sujet. Nous avons aussi des ressources documentaires adaptés. De plus les enfants restent sous la responsabilité première de leurs prents et l'école est sensée développer des programmes à ce sujet. 2.6.1/2 et 3: On a du mal à comprendre la notation au vu du travail fait en ce domaine. Les psychologues sont à toutes les réunions de synthèses (2 par enfant et par an) 2.8.3 on comprends la faible notation ni de quel rupture de parcours on parle
Chapitre 3	3.1.1 L'ensemble des actions menées, l'attention portée à la qualité de l'accompagnement, au besoins des personnes ne sont pas le fruit du hasard mais bien d'une politique et d'une stratégie associative. L'absence d'un écrit autoaffirmant la bientraitance institutionnelle ne veut pas dire absence de stratégie sinon comment expliquer les notes des critères suivants. 3.8.2 On comprends pas le 3 3.11.3 On ne comprends pas le 3 : sujets abordé très très très abondamment traité dans le quotidien 3.15.3 les pro sont regulièrement sensibilisé et formé
Observation générale	Nous regrettons que le système d'évaluation des ESMS décidé par l'administration française ne s'intéresse toujours pas à la qualité réelle des prestations proposées. Cette évaluation ne s'intéresse pas à ce qui fait la qualité réelle de notre travail : nos accompagnements technique : informatique adapté, outil de compensation, pratique de la canne blanche, autonomie au domicile Les usagers des services ont besoin que le système français oblige les ESMS à améliorer la qualité technique de leurs prestations.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

	Cotation	
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C
Critère 3.6.2	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : L'établissement ne propose pas d'hébergement (Accueil de jour et PMO) ; il accompagne sur le stratégies de compensation de la déficience visuelle à mettre en place par les public accompagnés mais n'a pas de mission de soins et par conséquent ne gère pas le circuit o médicament.	
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
Critère 3.11.1	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS a conscience de devoir aller au delà des pratiques partagées en équipe ; el regard de ses bonnes pratiques, définir son plan de prévention et de gestion des maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.	
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS, par simplification de la gestion des plaintes et réclamations par les équipe choix de ne pas distinguer en amont les documents "plaintes et réclamations et ge évènements indésirables". Cette distinction est cependant faite après analyse par la dir remontées et les circuits de déclaration sont bien respectés. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.	estion des
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3
Critère 3.13.1	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS, par simplification de la gestion des évènements indésirables par les équipes, a fait le choix de ne pas distinguer en amont les documents "plaintes et réclamations et gestion des évènements indésirables". Cette distinction est cependant faite après analyse par la direction des remontées et les circuits de déclaration sont bien respectés. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.	
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1

Cr	itère 3.14.1	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS a conscience de ne pas avoir mis en place de plan de gestion de crise. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.		
Critère 3.14.2		L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS n'a pas mis en place de plan de gestion de crise et par conséquent pas n'a pas élaboré sa communication interne et externe sur ce champ. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.		

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,83	3,85
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67	3,67
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3	3
Critère 2.4.2	Critère 2.4.2 L'équipe assure la prévention pour groupes d'adolescents (car ils n'ont pas accès aux informatio grand public), En accompagnement individuel, la prévention prend forme d'échanges au quotidie souvent peut suivis d'écrits. Une attention particulière est apporté aux troubles alimentaires ch les enfants déficients visuels. Les Avjiste travaillent ce point, une psychométricienne est formée s le sujet. L'équipe peut faire appel du Planning Familial.		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3	3,33
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3	3
Critère 2.6.1	Commentaire modifié : La pédopsychiatre est partie en retraite. L'IPIDV a des liens avec le service Winnicott ou réalise des orientations vers le libéral ou le CRA. Il est regrettable de n'avoir pas de formalisation de ces liens. La psychologue réalise des suivis hebdomadaires pour les jeunes le nécessitant et est présente aux réunions de synthèse. L'évaluation systématique des besoins en santé mentale n'est pas un usage au sein de l'équipe.		
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	3	4
Critère 2.6.2	Commentaire :		

La demande provient souvent des parents.

Le jeune est vu en entretien avec ses parents, puis seul pour que la psychologue qui lui réexplique tout le suivi. Une restitution avec les parents est réalisée après accord du jeune.

Des points réguliers avec les familles sont organisés, s'ils sont petits.

Une concertation est réalisée avec le jeune avant synthèse.